

Lagardère SCA

Société en commandite par actions au capital de 858 993 978,50 €
divisé en 140 818 685 actions de 6,10 € nominal
Siège social : 4, rue de Presbourg – 75016 Paris (France)
Téléphone : (33 1) 01 40 69 16 00
320 366 446 RCS Paris
<http://www.lagardere.com>

DOCUMENT D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE, ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE du 10 mai 2005

1	ORDRE DU JOUR	P. 4
2	RAPPORTS DE LA GÉRANCE Rapport de gestion Rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions	P. 6
3	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	P. 36
4	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	P. 40
5	RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	P. 52

1

ORDRE
DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Gérance (rapport de gestion sur la marche des affaires sociales et du Groupe et sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2004).
- Rapport du Conseil de Surveillance.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle, sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés, et sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les autorisations financières à donner à la Gérance.
- Rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions.
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation du Conseil et sur les procédures de contrôle interne.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les procédures de contrôle interne.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004.
- Virement des sommes figurant à la réserve spéciale des plus-values à long terme à un compte de réserve facultative et virement au poste de report à nouveau d'une somme égale au montant de la taxe exceptionnelle obligatoire sur la réserve spéciale des plus-values à long terme.
- Affectation du résultat : distribution des dividendes.
- Approbation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Autorisation à donner à la Gérance d'opérer sur les actions de la Société.
- Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes titulaire et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.
- Non remplacement d'un Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant.
- Autorisation à donner à la Gérance d'émettre des valeurs mobilières complexes ne donnant pas accès au capital de la Société.
- Autorisation à donner à la Gérance d'émettre avec droit préférentiel de souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.
- Autorisation à donner à la Gérance d'émettre sans droit préférentiel de souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.
- Autorisation à donner à la Gérance d'augmenter le montant des émissions décidées en cas de demande excédentaire.
- Autorisation à donner à la Gérance d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières de toute nature destinées à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'un apport en nature.
- Autorisation à donner à la Gérance d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves ou de primes et attribution gratuite d'actions ou élévation du nominal des actions existantes.
- Autorisation à donner à la Gérance d'émettre des actions réservées aux salariés du groupe Lagardère dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe.
- Autorisation à donner à la Gérance d'attribuer aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées des actions gratuites de la Société.
- Limitation globale à 300 millions d'euros pour les augmentations de capital et à 2,5 milliards d'euros pour les titres de créances des émissions autorisées.
- Autorisation à donner à la Gérance de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions.
- Pouvoirs pour les formalités.

2

RAPPORTS
DE LA GÉRANCE

RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire à l'effet principalement :

- de vous rendre compte de l'activité, de la situation et des perspectives de votre Société et du groupe Lagardère dans son ensemble ;
- de vous présenter les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 qui sont soumis à votre approbation, de procéder à l'affectation du résultat social de cet exercice et de vous proposer à cette occasion la distribution d'un dividende exceptionnel de 2 € par action ;
- de statuer sur le renouvellement des mandats d'une partie des Commissaires aux Comptes ;
- de procéder au renouvellement de la quasi-totalité des autorisations financières données antérieurement à votre Gérance suite aux modifications intervenues depuis un an en matière de droit des sociétés.

Parmi les documents mis à votre disposition, le document d'assemblée générale inclut, comme chaque année, avec le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation les différents rapports qui doivent vous être présentés :

- le présent rapport de la Gérance sur la gestion de la Société et du Groupe ;
- le rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions ;
- le rapport de votre Conseil de Surveillance ;
- les rapports de vos Commissaires aux Comptes.

Pour sa part, le "document de référence", déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, vous donne comme chaque année un ensemble exhaustif d'informations sur votre Société et sur le groupe Lagardère dans son ensemble, selon le plan type suivant :

- les statuts, l'action et le capital social ;
- les différentes activités du Groupe au cours de l'exercice écoulé ;
- les comptes sociaux et les comptes consolidés ;
- le gouvernement d'entreprise et les organes de direction et de surveillance ;
- l'évolution récente des activités du Groupe et ses perspectives d'avenir.

Ce document de référence constitue une annexe à part entière du présent rapport de gestion, permettant à ce dernier de s'en tenir aux éléments fondamentaux et d'y renvoyer le lecteur pour toute présentation plus approfondie dont il aurait besoin.

Enfin, la note d'opération relative au programme de rachat d'actions pour l'année qui vient, préalablement enregistrée par l'Autorité des Marchés Financiers, est également mise à votre disposition.

1 LES COMPTES ET LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2004

À nouveau, notre Groupe a enregistré de bons résultats en 2004, malgré une croissance médiocre de l'économie nationale et une hausse du prix du pétrole et des matières premières (acier, papier), alors que dans le même temps la faiblesse du dollar pénalisait les exportations européennes. Pour Lagardère Media comme pour EADS, cette performance s'explique essentiellement par les efforts entrepris depuis plusieurs années en matière de maîtrise des coûts, ainsi que par la poursuite du déploiement à l'international.

1 CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT D'EXPLOITATION

en M€	Chiffre d'affaires		Résultat d'exploitation	
	2003	2004	2003	2004
Livre	959	1 431	107	173
Presse	2 072	2 120	201	196
Distribution Services	4 333	4 366	92	98
Lagardère Active	580	677	27	49
Lagardère Media	7 944	8 594	427	516
Hautes Technologies (EADS)*	4 510	4 795	232	361
Hors Pôles	-	-	12	(12)
Total consolidé	12 454	13 389	671	865

* contribution calculée sur la base d'une participation de 15,10 % dans EADS en 2004 et 15,04 % en 2003.

Le **chiffre d'affaires** total consolidé du Groupe s'établit à 13 389 M€ en 2004, contre 12 454 M€ en 2003, marquant une progression d'ensemble de 7,5 %.

Pour **Lagardère Media**, dont le chiffre d'affaires s'élève à 8 594 M€, l'augmentation est de 8,2 % ; à données comparables, c'est-à-dire à périmètre et à taux de change constants, la hausse est de 3,3 %.

Deux branches ont enregistré des performances records : il s'agit d'abord de Lagardère Active, dont le chiffre d'affaires connaît une forte hausse de 12,8 %, à données comparables ; il s'agit ensuite d'Hachette Livre, dont les ventes progressent de 6,4 % (soit un taux deux fois plus élevé que la croissance du marché) à l'exclusion des activités nouvellement acquises ; l'inclusion de ces dernières apporte un supplément de l'ordre de 400 M€ permettant au chiffre d'affaires de cette activité, d'atteindre 1 431 M€, contre 959 M€ en 2003 (+ 49 %).

Les activités de presse d'Hachette Filipacchi Médias (HFM) et de distribution d'Hachette Distribution Services (HDS), quant à elles, enregistrent une croissance plus modérée d'environ 2 %, à données comparables, en raison d'un environnement concurrentiel difficile pour les magazines en France et surtout en Italie, et d'un recul du duty free ; leurs chiffres d'affaires bénéficient toutefois d'une bonne tenue des marchés russe, espagnol et chinois.

La contribution d'EADS au chiffre d'affaires consolidé du Groupe se chiffre à 4 795 M€, en augmentation de 6,3 % par rapport à 2003, malgré le handicap que constitue la baisse du dollar. En 2004, la hausse des ventes d'EADS a principalement pour origine l'augmentation des livraisons d'Airbus (320 appareils, contre 305 en 2003), mais elle a aussi bénéficié de la croissance des programmes de l'avion de transport militaire A 400M, de ceux des hélicoptères NH 90 et Tigre, des missiles, et du contrat Paradigm de communication par satellites.

Le **résultat d'exploitation consolidé** évolue de 671 M€ en 2003 à 865 M€ en 2004, s'améliorant globalement de 29 %, avec une croissance de + 21 % pour Lagardère Media et de + 56 % pour EADS.

Hors l'impact de la consolidation d'Hodder Headline et d'Editis, la progression du résultat d'exploitation de Lagardère Media s'établit à 10,3 %.

L'amélioration de la rentabilité d'exploitation de Hachette Livre est portée par les excellentes performances de l'activité "fascicules", du segment "Éducation", du segment "littérature générale", ainsi que le bon niveau général d'activité en Angleterre et en Espagne. Le taux de marge d'exploitation de l'activité "livre" passe ainsi de 11,1 % en 2003 à 12,1 % en 2004, et atteint son objectif avec trois ans d'avance.

Avec un résultat d'exploitation qui double quasiment, pour s'établir à 49 M€ en 2004, Lagardère Active voit sa marge d'exploitation progresser nettement de 4,7 % en 2003 à 7,2 % en 2004, et ce, grâce à la bonne tenue des recettes publicitaires des activités "radio" et "audiovisuel". Lagardère Active recueille aussi le résultat de la rationalisation des activités dédiées à l'Internet ainsi qu'aux chaînes thématiques.

La branche "Distribution Services" voit son résultat d'exploitation s'améliorer de 6,7 %, grâce au redressement du réseau Virgin et aux bons chiffres d'affaires réalisés en Espagne, en Allemagne, en Pologne et aux États-Unis.

Enfin, du fait de l'arrivée d'une nouvelle concurrence dans le domaine des magazines de télévision, mais aussi du fait des investissements liés au lancement de plusieurs nouveaux titres, l'activité "Presse" d'Hachette Filipacchi Médias enregistre un léger recul (- 2,3 %) de son résultat d'exploitation, qui ne devrait être que momentané.

Pour sa part, EADS améliore très fortement sa contribution au résultat d'exploitation du Groupe, avec un apport de 361 M€ en 2004, contre 232 M€ en 2003, soit une hausse de 53 % : celle-ci provient essentiellement d'Airbus, mais aussi de la plupart des grands programmes militaires, ainsi que de la division "Espace", qui amorce son retour à la rentabilité.

2 SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION ET RÉSULTAT NET

en M€	2003			2004		
	Groupe Lagardère hors EADS	EADS	Total groupe Lagardère	Groupe Lagardère hors EADS	EADS	Total groupe Lagardère
Chiffre d'affaires	7 944	4 510	12 454	8 594	4 795	13 389
Résultat d'exploitation	439	232	671	504	361	865
Résultat financier	62	(20)	42	44	(51)	(7)
Résultat courant	501	212	713	548	310	858
Résultat exceptionnel	(30)	(49)	(79)	(78)	(22)	(100)
Rémunérations prioritaires nettes	(8)	-	(8)	(1)	-	(1)
Impôts sur les résultats	(121)	(72)	(193)	(151)	(107)	(258)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition des sociétés intégrées	(79)	(45)	(124)	(79)	(43)	(122)
Résultat net des sociétés intégrées	263	46	309	239	138	377
Contribution des sociétés mises en équivalence	11	38	49	40	13	53
Part des minoritaires	(11)	(13)	(24)	(23)	(25)	(48)
Résultat net – part du Groupe	263	71	334	256	126	382

Outre le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation, déjà commentés, les soldes intermédiaires de gestion du Groupe évoluent comme suit :

Le **résultat financier** apparaît négatif de – 7 M€ en 2004, alors qu'il ressortait à + 42 M€ en 2003. Hors contribution EADS et variations de provisions pour dépréciation de titres T-Online (reprise à hauteur de +104 M€ en 2004 et de + 121 M€ en 2003), le résultat financier est stable à - 60 M€ (- 59 M€ en 2003).

Le **résultat exceptionnel** s'inscrit en négatif, à – 100 M€, en légère dégradation par rapport à 2003 ; cette évolution est imputable pour l'essentiel à la constitution de provisions dépréciant des actifs relatifs à l'activité "magazines" de Rusconi, en Italie, à l'activité "photo" d'Hachette Filipacchi Médias, et à l'activité "production audiovisuelle" de Lagardère Active ; 2003 avait par ailleurs enregistré une plus-value de 40 M€ relative à la cession de la ligne de titres Renault détenue par la Société.

Les **impôts sur les résultats** s'alourdissent, passant à – 258 M€ contre – 193 M€ en 2003 ; cette variation accompagne logiquement l'amélioration de l'exploitation enregistrée en 2004.

Les **dotations aux amortissements des écarts d'acquisition** ne marquent pas de variations importantes, et ne nécessitent pas de commentaire spécifique.

La **contribution des sociétés mises en équivalence** progresse positivement à 53 M€, contre 49 M€ en 2003, du fait d'une meilleure contribution des résultats de CanalSatellite, mais aussi d'une réduction des provisions dépréciant la participation de Lagardère dans multiThématiques (– 36 M€ en 2003 ; – 13 M€ en 2004).

La part des minoritaires augmente à 48 M€, doublant son montant par rapport à l'exercice passé ; cette variation reflète l'amélioration des résultats des sociétés que nous contrôlons sans en détenir la totalité du capital.

Enfin, somme de ce qui vient d'être évoqué, le résultat net – part du Groupe, atteint 382 M€, en progression de 14,4 % sur l'exercice 2003.

3 INVESTISSEMENTS, FINANCEMENT, TRÉSORERIE

en M€	2003	2004
Marge brute d'autofinancement (MBA)	813	1 015
Variation du besoin en fonds de roulement	427	288
Flux d'exploitation	1 240	1 303
Flux net d'investissements	(526)	(665)
Flux de fonds dégagé par les opérations	714	638
Flux de financement	(66)	(199)
Flux divers de trésorerie	(369)	10
Variation de la trésorerie courante	279	449
Trésorerie courante en début de période	1 602	1 881
Trésorerie courante en fin de période	1 881	2 330

L'exercice 2004 se caractérise tant par une amélioration de la marge brute d'autofinancement, que par celle de la "trésorerie courante" en fin d'année.

Amélioration de la MBA et du "flux d'exploitation"

2004 voit le Groupe améliorer son "flux d'exploitation" à 1 303 M€ (contre 1 240 M€ en 2003), en raison d'une forte augmentation de sa MBA, qui se chiffre à 1 015 M€ (soit + 25 %), et ce, malgré une "variation du besoin en fonds de roulement" moins favorable qu'en 2003.

Investissements et cessions d'actifs

Les nombreuses opérations d'investissements et l'importante cession d'actifs au groupe Wendel, qui se soldent par un "flux net d'investissements" de 665 M€, s'analysent comme suit :

• Investissements corporels et incorporels	(908) M€
(actifs éditoriaux d'Hachette Livre, productions télévisuelles ; rachat du siège d'HFV)	
• Investissements financiers	(583) M€
(Hodder Headline, radio et presse en Russie ; Newslink ; Psychologies Magazine)	
• Cession d'actifs (dont 667 M€ représentant le prix de revente au groupe Wendel des actifs non conservés d'Editis)	850 M€
• Divers	(24) M€
Flux net d'investissements	(665) M€

L'accroissement de 139 M€ du "flux net d'investissements" explique que, malgré l'amélioration du "flux d'exploitation" mentionné ci-dessus, "les fonds dégagés par les opérations" soient en léger retrait, se montant à 638 M€, contre 714 M€ en 2003.

Progression de la trésorerie courante en fin de période

La "variation de la trésorerie courante", qui atteint 449 M€ , est supérieure de 170 M€ à celle de l'exercice précédent,

En 2004, les flux de financement sont négatifs de 200 M€ dont 151 M€ proviennent des dividendes versés et 99 M€ du remboursement, à son échéance, de l'emprunt obligataire 1998 de Lagardère SCA.

Après prise en compte de la trésorerie courante sur entrée de périmètre des actifs conservés d'Editis (+ 128 M€), et d'un solde négatif des autres flux de 118 M€, la trésorerie courante progresse de 449 M€ sur l'exercice 2004 pour s'établir à 2 330 M€ au 31 décembre 2004.

Évolution de l'endettement net bancaire du Groupe

en M€	2003	2004
Dettes financières	(3 529)	(3 762)
Dettes subordonnées hors TSDI 1992	(3)	(1)
Valeurs mobilières de placement et liquidités	2 650	3 377
Trésorerie nette bancaire (ou endettement)	(882)	(386)

À la clôture de l'exercice 2004, et en dépit de l'accroissement des "dettes financières", l'endettement net bancaire de Lagardère s'est réduit à - 386 M€, en diminution de 496 M€ par rapport à 2003. Cette très forte variation positive prend notamment en compte la revalorisation des titres T-Online.

4 BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2004

Actif (en M€)	2003	2004	Passif (en M€)	2003	2004
Actif immobilisé	9 446	9 198	Capitaux propres	4 552	4 721
Actif circulant	8 511	9 838	Provisions pour risques et charges	2 201	2 214
			Dettes financières	3 819	4 050
			Passif circulant	7 385	8 051
Total	17 957	19 036	Total	17 957	19 036

L'évolution du bilan consolidé entre 2003 et 2004 traduit de façon synthétique les grandes opérations et options économiques du Groupe :

À L'ACTIF :

- la diminution de près de 250 M€ de l'"actif immobilisé" résulte, entre autre, de la sortie des actifs cédés au groupe Wendel, ainsi que de la minoration de valeur de certains des actifs libellés en dollars ; à l'inverse, cet actif immobilisé s'est aussi accru des actifs des sociétés nouvellement acquises ;
- l'augmentation d'environ 1 330 M€ de l'"actif circulant" prend en compte :
 - l'entrée dans le périmètre de consolidation des "stocks" et "créances" relatifs aux entités d'Editis conservés et à Hodder Headline, pour environ 200 M€ ;
 - la réintégration de créances titrisées déjà depuis plusieurs années, en application d'un changement de la réglementation comptable (environ 320 M€) ;

AU PASSIF :

Le renforcement des "capitaux propres" de près de 170 M€ traduit la progression de la profitabilité du Groupe, et résulte aussi, en partie, d'une augmentation du capital, par suite de levées d'options.

En conclusion, l'exercice 2004 se termine sur une situation financière saine et équilibrée ; le Groupe bénéficie en effet de notables "capitaux permanents" (11 milliards d'euros), finançant largement l'"actif immobilisé" (9,2 milliards d'euros), mettant à sa disposition un fonds de roulement de l'ordre de 1,8 milliard d'euros ; par ailleurs, son endettement net bancaire s'est amélioré de 496 M€ pour s'établir au 31 décembre 2004 à 386 M€.

2 L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS ET LES PERSPECTIVES

Si l'exercice 2004 se termine sur de bons résultats comme constaté ci-dessus, il convient à présent d'examiner quels sont les atouts et les perspectives du Groupe, sachant que des mouvements de restructuration s'opèrent actuellement, ou se préparent, tant en France que sur le plan européen ; et ce, qu'il s'agisse des secteurs des médias ou ceux de l'aéronautique.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail des activités et de la liste des faits qui les ont caractérisées au cours de cette année : ces éléments sont très largement développés dans le document de référence (chapitre 4 : § 4.1.2 – 4.1.3 – 4.1.4 et chapitre 7). Il a ainsi été jugé préférable de dresser une synthèse de la situation du Groupe, tant pour ce qui concerne le cœur de son engagement –Lagardère Media– que pour EADS où il détient une participation de co-contrôle.

MEDIAS

Les quatre branches d'activités de LAGARDERE MEDIA (livre, presse, distribution services, LAGARDERE ACTIVE) ont, en 2004, contribué pour 8,6 milliards € au chiffre d'affaires consolidé du Groupe, et pour 516 M€ à son résultat d'exploitation, avec un effectif de 30 250 salariés.

L'exercice 2004 a été marqué par le dénouement du dossier Editis. On rappellera simplement qu'au cours de l'année 2002 le groupe Lagardère avait été choisi comme repreneur des actifs Europe (France et Espagne) de Vivendi Universal Publishing. Cette opération a fait l'objet d'un examen approfondi durant l'année 2003, par les autorités de la concurrence de la Commission Européenne, cette dernière considérant que le rapprochement soulevait des difficultés au regard des règles anti-concentration. Nous avons obtenu début janvier 2004, l'autorisation d'acquiescer un périmètre correspondant aux sociétés Larousse, Anaya, Dunod, Dalloz, Armand Colin, Chambers et Harraps et dont le chiffre d'affaires représentait environ 40 % du CA consolidé d'Editis, conformément à la proposition présentée à la Commission Européenne en décembre 2003.

Notre Groupe est ainsi devenu le premier éditeur de livres en France, se renforçant en particulier sur les segments "référence" et "universitaire". Au niveau mondial, le groupe est passé du onzième au cinquième rang. En Espagne, Hachette Livre est devenu également le premier éditeur de livres, confirmant ainsi son ambition de prendre une position d'éditeur leader sur les marchés de langue latine.

Les performances financières de Lagardère Media, conformes, voire supérieures aux engagements pris par le Groupe, méritent d'être soulignées.

Depuis cinq ans, la croissance des activités s'est accompagnée d'une progression forte et continue du résultat d'exploitation ainsi que d'une amélioration de la marge correspondante.

On notera, en particulier, que le résultat d'exploitation a connu, sur la période, un taux de croissance moyen égal à 13 %.

Lagardère Media	2000	2001	2002	2003	2004
Chiffre d'affaires (en M€)	7 202	7 668	8 095	7 944	8 594
Résultat d'exploitation (en M€)	323	353	385	427	516
Marge d'exploitation	4,48%	4,60%	4,75%	5,37%	6,00%

De façon plus détaillée le chiffre d'affaires et les marges d'exploitation des quatre branches de Lagardère Media ont évolué comme suit :

Chiffre d'affaires (en M€)	2000	2001	2002	2003	2004
Livre	830	846	950	959	1 431
Presse	2 439	2 336	2 113	2 072	2 120
Distribution Services	3 294	3 853	4 464	4 333	4 366
Lagardere Active	640	633	568	580	677

Marge d'exploitation	2000	2001	2002	2003	2004
Livre	7,0 %	7,7 %	9,5 %	11,1 %	12,1 %
Presse	8,7 %	8,7 %	9,1 %	9,7 %	9,2 %
Distribution Services	1,8 %	2,1 %	1,9 %	2,1 %	2,2 %
Lagardere Active	NS	NS	2,5 %	4,7 %	7,2 %

NS : résultat d'exploitation négatif.

La bonne résistance qu'ont démontré toutes les branches d'activités de Lagardère Media face à un environnement difficile résulte d'une stratégie dont les axes sont, d'une part, une vision à long terme privilégiant une croissance durable et rentable par opposition à des positions de court terme, parfois plus spectaculaires mais aussi plus vulnérables et d'autre part une grande indépendance du Groupe, qui confère une totale liberté de manœuvre.

Les atouts sur lesquels le Groupe peut s'appuyer pour la poursuite de son expansion sont :

- un portefeuille diversifié d'activités, couvrant la majorité des secteurs, et dans lesquels Lagardère Media occupe déjà plusieurs positions de leader mondial,
- des marques réputées, déclinables sur plusieurs continents,
- et enfin, une santé et une solidité financière, basées sur l'amélioration continue de ses marges d'exploitation et sa rigueur de gestion.

Les entités composant Lagardère Media devront, en 2005, consolider leurs positions : c'est ainsi que les branches "Livre" et "Presse-Magazines" s'attacheront à optimiser les conditions d'intégration des sociétés récemment acquises et à conforter les nouveaux titres lancés, tandis que les branches "Distribution Services" et "Lagardere Active" se focaliseront sur le déploiement à l'international de leur expertise en marketing de la distribution sélective et des technologies multimédia.

Dans ces conditions, le résultat d'exploitation de Lagardère Media devrait croître de l'ordre de 4 % à 8 % en 2005, sur la base d'une parité euro/dollar et d'un référentiel comptable inchangés.

Les analyses prospectives sectorielles et les études comparatives mondiales établies jusqu'ici montrent :

- d'une part que les groupes de médias les plus solides sont ceux qui ont des activités diversifiées et incluant presque toujours une branche "audiovisuel" importante (télévision, radio, cinéma) ;
- d'autre part que, de tous les médias, la télévision (que ce soit dans son métier d'édition ou dans celui de la distribution) est l'activité dont la croissance est la plus forte ; ainsi d'ores et déjà, ce média représente presque à lui seul, en termes de chiffre d'affaires, l'addition des trois secteurs réunis "presse", "édition", et "magazine".

De surcroît, pour les années à venir, la télévision devrait rester le moteur de la croissance grâce à :

- la reprise du marché publicitaire qui devrait bénéficier plus largement à ce média,
- l'évolution des technologies favorisant la conquête de nouveaux abonnés et une augmentation de revenu par abonné.

A plus long terme, le haut débit sur ADSL et mobile sera probablement le véritable relais de croissance. Le modèle économique de cette activité devra être précisé et stabilisé.

Dès lors, l'audiovisuel, et notamment l'audiovisuel numérique, reste un vecteur que privilégiera le Groupe.

Enfin, les marchés du "Publishing" (éditions et magazines) devraient enregistrer des progressions en nette amélioration : l'édition profitera d'un effet grande distribution au niveau mondial ; les magazines devraient bénéficier d'une reprise du marché publicitaire.

Sur le plan géographique, le Groupe concentrera ses efforts de développement sur les États-Unis, la zone Asie-Pacifique, ainsi que l'Europe de l'Est, appelée à devenir un grand marché.

Dans ces perspectives, outre la croissance organique que connaîtront les activités présentes dans le périmètre actuel du groupe Lagardère, à qui sa structure financière donne de fortes capacités d'investissements, s'attachera à saisir les opportunités d'acquisition qui pourraient se présenter. Cela ne se fera bien sûr que dans le strict respect de critères rigoureux de sélection des investissements envisagés.

HAUTES TECHNOLOGIES : EADS (European Aeronautic Defence and Space Company)

En milliards d'€	2003	2004
Données du Groupe EADS		
Chiffre d'affaires consolidé	30,133	31,761
Résultat opérationnel (EBIT)*	1,543	2,444
Résultat net***	0,644	1,030
Prises de commandes de l'exercice	61,150	44,117
Carnet de commandes	179,280	184,288
Effectifs	109 135	110 660
Contribution d'EADS aux comptes de Lagardère**		
Contribution au chiffre d'affaires consolidé	4,510	4,795
Contribution au résultat d'exploitation	0,232	0,361

[*] EBIT : résultat opérationnel avant amortissement des écarts d'acquisition et éléments exceptionnels.

[**] compte tenu d'un taux de participation de 15,10 % de LAGARDÈRE, et après retraitement aux normes comptables françaises.

[***] le résultat net est désormais donné conformément à l'IFRS 3 : les écarts d'acquisition ne sont plus amortis linéairement. Le résultat net publié de l'exercice 2003 s'établissait à 152 M€, après amortissement des écarts d'acquisition.

N° 1 mondial des avions civils commerciaux, EADS est aussi, par l'importance de son carnet de commandes, le n° 1 mondial de l'aéronautique, de l'espace, de la défense et des services associés.

Employant 110 660 salariés, répartis en 5 divisions (Airbus, Avions de transport militaire, Aéronautique, Espace, Système de Défense et de Sécurité), EADS a réalisé en 2004 un chiffre d'affaires de 31,8 milliards €, en hausse de 5 %.

Depuis plusieurs années, les activités d'EADS évoluent dans un environnement de crise du transport aérien, qui ne semble s'atténuer qu'avec 2004, année marquée par une ébauche d'amélioration de ce secteur.

En 2004, pour la cinquième année consécutive, le groupe a dépassé ses objectifs financiers ; en effet, son résultat opérationnel (EBIT) s'est établi à 2,4 milliards €, en augmentation de 58 % par rapport à 2003, et son résultat net a progressé de 60 % à 1,03 milliard €.

La hausse du chiffre d'affaires à 31,8 milliards € (contre 30,1 milliards en 2003) résulte de la croissance enregistrée par l'ensemble des 5 divisions et en particulier par la division "Airbus" qui a bénéficié des premiers signes de la reprise du transport aérien.

La très forte croissance du résultat opérationnel (EBIT) et de résultat net reflète l'amélioration des profits réalisés par Airbus (nombre de livraisons supérieur à 2003), mais aussi le retour à la rentabilité de la division "Espace" (encore déficitaire l'an dernier), ainsi que l'efficacité des programmes de réduction de coûts engagés depuis trois ans.

Les dépenses de recherche-développement se sont élevées à 2,1 milliards €, soit un niveau comparable à 2003 ; comme en 2003, presque la moitié de ce montant a été consacrée à l'avion gros porteur A380.

Les prises de commandes de l'exercice 2004, bien qu'inférieures à celles de 2003 (qui étaient exceptionnellement élevées, notamment avec l'obtention du contrat de 20 milliards € pour l'A400M), ont néanmoins totalisé 44,1 milliards €, amenant le carnet de commandes à 184,3 milliards (contre 179,3 milliards € en 2003), soit l'équivalent de six années d'activité.

Le Groupe a basé sa stratégie sur un développement mondial, un accroissement de la part de ses activités de défense, ainsi que l'amélioration constante de sa rentabilité et de sa solidité financière.

Entreprise tri nationale dès le départ, EADS a, depuis sa création, porté ses efforts sur une mondialisation de sa présence, multipliant ses implantations locales, nouant de nombreux partenariats, offrant des possibilités de sous-traitance, et créant des emplois aux Etats-Unis, au Japon, en Chine, en Russie, en Inde, en Corée du Sud, en Australie.

Cette internationalisation a été permise par la grande palette des activités d'EADS, ainsi que l'expertise et le leadership mondial dont il dispose déjà dans les domaines comme les avions de transport civils, les hélicoptères, les missiles.

Le Groupe a par ailleurs privilégié l'accroissement de ses activités de défense, les budgets militaires de certains pays ne cessant de s'amplifier du fait de tensions politiques persistantes dans maintes régions du globe, qu'il s'agisse du Moyen-Orient, de l'Europe Centrale, de l'Asie, de l'Amérique latine. A l'horizon 2007, EADS prévoit de réaliser un chiffre d'affaires de l'ordre de 10 milliards € avec ses activités de défense.

Le très fort accroissement des livraisons d'avions prévues pour 2005 (350 à 360, contre 320 en 2004 et 305 en 2003) témoigne de l'activité soutenue d'Airbus, qui demeure de fait la plus importante des divisions d'EADS. Cette division qui, depuis les années 1970 a commercialisé près de 3 800 appareils auprès de 230 clients du monde entier, dispose à la fin de 2004, d'un carnet de commandes constitué de 1 500 avions à livrer ; l'ampleur de ce dernier confirme ainsi Airbus comme le leader mondial, pour la quatrième année consécutive, de l'aéronautique civile.

À la date de la rédaction de ce rapport, l'A380, le plus gros avion de ligne de l'histoire, et programme phare d'EADS, se prépare à effectuer ses premiers vols, et 15 commandes fermes sont encore venues s'ajouter aux 139 déjà acquises à fin 2004.

En 2005, l'amorce de la reprise du trafic aérien devrait se confirmer, et, du fait des très bons résultats obtenus en 2004, EADS table sur les prévisions ci-après, eux aussi encore en progression :

- chiffre d'affaires : 33 milliards € ;
- résultat opérationnel (EBIT) : 2,6 milliards € ;
- nombre d'appareils Airbus livrés : 350 à 360 appareils.

Cinq ans après sa création, EADS a donc tenu toutes ses promesses, transformant une juxtaposition de trois entreprises nationales en un leader industriel mondial, étendant son portefeuille d'activités, et confirmant son assise dans des secteurs porteurs comme l'électronique de défense, les avions de ravitaillement, les drones, les systèmes de reconnaissance et de sécurité.

Sa marge opérationnelle (EBIT/CA), de 5,8 % au départ, atteint 7,7 % en 2004, et devrait encore progresser, confortant une situation financière solide. De fait, depuis 2003, l'indice de son cours de bourse s'avère être constamment supérieur à celui de Boeing, de Thales, de BAe Systems, ainsi qu'à celui du CAC 40. La quote part de 15,10 % que détient Lagardère dans EADS, outre son intérêt stratégique, constitue un investissement financièrement fructueux.

Les mandats de Chief Executive Officers de Messieurs Philippe Camus et Rainer Hertrich venant à expiration, il est prévu, lors du Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale d'EADS du 11 mai 2005, de proposer de nommer à ces postes, à leur place, Messieurs Noël Forgeard et Thomas Enders.

Outre l'évolution satisfaisante de ses activités, les bons résultats enregistrés par Lagardère ces dernières années témoignent aussi de la rigueur de sa gestion : maîtrise des coûts, maîtrise de l'endettement, de la trésorerie, des risques industriels et monétaires.

Du fait de sa solidité financière, le Groupe révisé régulièrement à la hausse ses prévisions de résultats. Réceptif à ces signaux positifs, ainsi qu'à la progression du dividende, le marché boursier réagit favorablement ; c'est ainsi que l'indice de l'évolution du cours de bourse de Lagardère SCA surperforme depuis 5 ans celui du DJ Stoxx Media et du CAC 40.

Enfin, en ce début d'année marqué par l'enthousiasme entourant la candidature de Paris pour les Jeux Olympiques 2012, nous ne pouvons terminer ce rapport sans souligner l'important engagement de notre Groupe, en tant qu'entreprise citoyenne, dans les domaines du mécénat culturel, sportif, et humanitaire.

D'abord, dans le prolongement des actions de la Fondation Jean-Luc Lagardère en faveur des jeunes talents du monde des médias, le Groupe a réalisé en 2004 de nombreuses opérations de parrainage ou de partenariat sportifs, sous l'égide de ses différentes entités.

Ensuite, en février 2004, donc depuis plus d'un an, notre Groupe, derrière son Gérant, a pris l'initiative de créer et d'animer avec conviction le "Club des Entreprises de Paris 2012", qui rassemble les agents économiques soutenant la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2012. Accompagnant l'élan de 17 grands groupes français, tels que RENAULT, ACCOR, AIR France, LAGARDERE, BOUYGUES, FRANCE TELECOM, EDF et PUBLICIS, 400 autres entreprises de toutes tailles sont venues se joindre à ce Club, prêtes à relever le grand défi que représente l'organisation d'un tel événement, dont la portée ne se limite pas qu'au prestige qu'en retirera notre pays. En effet, en cas de succès de la candidature de Paris, les retombées économiques et financières se traduiront, dans un premier temps, par 6 milliards € d'investissements d'infrastructure, créateurs de plusieurs dizaines de milliers d'emplois, puis dans un deuxième temps, par le reversement dans l'économie française, d'un flux de 35 milliards € sur sept ans après la fin des Jeux ; en bénéficieront en particulier les secteurs d'activités liés au tourisme, tels que l'hôtellerie, la restauration, les transports, mais aussi ceux du sport, du bâtiment, et des loisirs.

Notre Groupe ne pouvait rester étranger à cette mobilisation générale, vaste et exemplaire.

Le goût de la compétition, celui de l'effort collectif assumé et partagé sont depuis toujours les valeurs du sport et de l'olympisme. Assurément, ce sont aussi les nôtres.

3 AFFECTATION DU RÉSULTAT : DIVIDENDES

Les comptes sociaux de l'exercice 2004 se soldent par un bénéfice social qui s'élève à	131 630 706,96 €
Compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de	192 342 447,58 €
Le bénéfice distribuable s'établit à	323 973 154, 54 €

Sur ce montant et conformément aux dispositions statutaires, il convient de prélever une somme de 3 818 730 € égale à 1 % du résultat net consolidé part du Groupe revenant aux associés-commandités, dividende qui sera éligible à l'abattement de 50 % visé à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts et bénéficiant aux personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

En accord avec le Conseil de Surveillance, nous vous proposons d'une part, de verser un dividende annuel unitaire de 1 € par action, en hausse de 11 % par rapport au dividende de 0,90 € versé en 2004.

Ce dividende sera détaché de l'action le 19 mai 2005 et payable à compter de cette date aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

Nous vous proposons d'autre part, afin que les actionnaires puissent participer au bénéfice de la cession des titres T-Online entreprise début 2005, de verser un dividende exceptionnel de 2 € par action, qui sera prélevé sur le bénéfice distribuable, et, pour le solde, sur le poste de réserve facultative tel que nous vous proposons de doter celle-ci en application de la loi.

Ce dividende exceptionnel sera détaché de l'action le 6 juillet 2005 et payable à compter de cette date aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

Le dividende annuel et le dividende exceptionnel seront éligibles à l'abattement de 50 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

Les actions créées par suite de l'exercice d'options de souscription d'actions avant la date de détachement de chacun de ces dividendes donneront droit à ceux-ci.

Les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement de chacun de ces dividendes n'auront pas droit à ceux-ci.

Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices et les avoirs fiscaux y afférents se sont élevés aux sommes suivantes :

(en €)	2003	2002	2001
Dividende versé aux actionnaires	0,90	0,82	0,82
Avoir fiscal	0,45	0,41	0,41
Dividende global	1,35	1,23	1,23
Dividende total	122 815 095,30	111 226 519,54	110 838 916
Dividende versé aux commandités	3 339 000	-	6 160 717
Total	126 154 095,30	111 226 519,54	116 999 633

Virement de la réserve spéciale des plus-values long terme au poste de réserve libre.

En application des dispositions de l'article 39 de la loi de Finances rectificative pour 2004 et de l'avis du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité, il a été prélevé, le 31 décembre 2004 sur le poste de report à nouveau, une somme de 3 049 432,00 € correspondant à une taxe exceptionnelle obligatoire de 2,5 % sur le montant de cette réserve.

Aux termes de ces mêmes dispositions, votre Société doit obligatoirement porter le montant de cette réserve spéciale des plus-values à long terme à un poste de réserve libre dont votre assemblée pourra désormais disposer librement sans coût fiscal autre que celui correspondant au montant de la taxe susvisée.

À défaut de procéder à ce virement en 2005, la taxe susvisée serait portée à 5 %.

Nous vous proposons en conséquence, au titre de la troisième résolution, de procéder à un tel virement et à cette occasion, toujours en application des dispositions précitées, à prélever sur le poste de réserve libre ainsi doté la somme de 3 049 432,00 € qui sera portée au crédit du poste de report à nouveau.

4 L'ACTION ET LE CAPITAL

Capital social

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2004 à 858 993 978,50 €, divisé en 140 818 685 actions de 6,10 € de nominal chacune, toutes de même rang et entièrement libérées.

Évolution en 2004

Suite à l'exercice en 2004 de 1 201 486 options de souscription d'actions, ayant entraîné la création de 1 201 486 actions nouvelles de 6,10 € de nominal, le capital a été augmenté d'un montant nominal de 7 329 064,60 € et ainsi porté de 851 664 913,90 €, son montant au 31 décembre 2003, à 858 993 978,50 €, son montant au 31 décembre 2004.

Les différentes augmentations de capital correspondantes intervenues tout au long de l'exercice 2004 se sont traduites par une augmentation des capitaux propres d'un montant global de 31 602 315,77 €.

Dans son chapitre 3.2, le document de référence apporte un certain nombre de précisions sur l'évolution du capital depuis le 31 décembre 2000.

Évolution future du capital social

Compte tenu des 3 454 549 options de souscription d'actions attribuées et non encore levées au 31 décembre 2004, le montant nominal du capital pourrait être porté d'ici le 31 décembre 2007 à 880 066 727,40 € par voie de création de 3 454 549 actions nouvelles de 6,10 € de nominal et être ainsi divisé en 144 273 234 actions au maximum.

Options de souscription et d'achat d'actions

Vous trouverez dans le rapport spécial de la Gérance ainsi que dans le chapitre 6 du document de référence toutes informations utiles sur les différents plans d'options de souscription et d'achat d'actions mis en place par votre Société et par ses filiales.

Notons ici simplement que votre Gérance a attribué le 20 novembre 2004 1 568 750 options d'achat d'actions à 481 bénéficiaires permettant chacune d'acquérir auprès de la Société 1 action Lagardère SCA au prix de 52,50 € et pouvant être exercées du 20 novembre 2006 au 20 novembre 2014, soit pendant une période de 8 ans, étant précisé que, en dehors des cas prévus par la loi, les actions levées ne pourront être revendues avant le 20 novembre 2008.

Répartition du capital et des droits de vote

Le paragraphe 3.3 du document de référence vous donne le détail de la répartition du capital et des droits de vote ainsi que son évolution au cours des trois derniers exercices.

Notons ici simplement que la société Lagardère Capital & Management qui constitue le premier actionnaire stable de votre Société, détenant au 31 décembre 2004 5,46 % du capital et 6,96 % des droits de vote a porté récemment sa participation à 7,16 % en capital, soit 8,60 % des droits de vote de la Société au 31 mars 2005.

Il convient de noter par ailleurs que les salariés du Groupe, suite principalement aux augmentations de capital qui leur ont été réservées en 1999, 2000 et 2001, détenaient ensemble à la fin de l'exercice 2004, au travers de Fonds Commun de Placement, ou directement au sein de comptes bloqués, 1,92 % du capital social.

En y ajoutant les actions détenues à titre individuel et librement négociables, ce taux s'élève à 3,20 % du capital (4,66 % des droits de vote) marquant leur attachement à l'entreprise.

Programme de rachat d'actions

Au cours de l'exercice 2004, la Société a, dans le cadre des autorisations qui lui ont été données par votre assemblée :

- acquis 526 609 actions en août 2004 sur le marché (soit 0,37 % du capital social) pour un prix de revient global de 27 192 343 €, soit un prix de revient moyen par action de 48,33 € ;
- procédé à l'échange de 220 000 actions Lagardère SCA (dont 6.270 dans le cadre du programme 2003 et 213.730 dans le cadre du programme 2004) contre 200 000 actions Hachette Filipacchi Medias conformément aux engagements pris vis-à-vis des salariés de cette filiale lors des offres publiques de 2000 ;
- cédé suite à l'exercice de 10 000 options d'achat d'actions, 10 000 actions Lagardère SCA.

En conséquence, au 31 décembre 2004, la Société détenait 4 025 476 de ses propres actions, soit 2,86 % du capital ; compte tenu des 707 627 actions d'autocontrôle détenues indirectement, elle détenait, directement et indirectement, 4 733 103 actions, soit 3,36 % du capital social.

Au cours du premier trimestre 2005, elle a acquis 872 116 actions sur le marché, en a échangé 70 620 contre des actions Hachette Filipacchi Medias et en a cédé 700 suite à la levée de 700 options d'achat. En conséquence, au 31 mars, la société détenait 4 826 272 actions Lagardère SCA, son taux de détention direct dans le capital passant ainsi à 3,42 % et à 3,92 % en prenant en compte les actions d'autocontrôle.

Il vous est demandé, au titre de la sixième résolution soumise à votre approbation de renouveler l'autorisation donnée à votre

Gérance, de pouvoir opérer, conformément à la loi, à l'achat d'actions de votre Société.

Les conditions et modalités de mise en œuvre de cette autorisation sont désormais en grande partie issues de la réglementation européenne reprise par l'Autorité des Marchés Financiers dans son règlement général entré en application fin 2004 :

- le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 10 % du capital social, ce qui, sur la base du capital au 31 mars 2005 et compte tenu des actions détenues directement et indirectement à cette date, autoriserait l'acquisition de 8 581 039 actions, soit environ 6,08 % du capital social ;
- le prix d'acquisition global ne pourrait dépasser 700 millions d'euros, étant précisé, au titre de ce nouveau programme, que le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 80 € par action ;
- l'acquisition, la cession et le transfert des actions devra être désormais conforme aux objectifs fixés par la réglementation européenne et aux pratiques du marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers : réduction du capital social, attribution aux porteurs de valeur mobilières donnant accès au capital social de la Société, attribution aux salariés, aux bénéficiaires d'options d'achats d'actions, etc., remise en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, animation et stabilisation des cours dans le cadre de contrats de liquidité.

À l'appui de la décision qu'il vous est demandé de prendre, une note spécifique visée par l'Autorité des Marchés Financiers et relative à ce programme de rachat d'actions a été mise à votre disposition, vous donnant toutes précisions utiles sur ce programme et sur ses conséquences.

Autorisations financières

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, vous trouverez en annexe au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations données à votre Gérance, en cours de validité, et l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice écoulé.

Depuis votre dernière assemblée, de nombreuses dispositions légales sont venues modifier, parfois de manière importante, le droit applicable aux valeurs mobilières et en conséquence, les dispositions légales encadrant les autorisations financières qu'il vous est demandé régulièrement de consentir à votre Gérance dans l'intérêt de la bonne marche des affaires sociales.

- Il s'agit principalement de l'ordonnance du 20 juin 2004 réformant le régime des valeurs mobilières et de son décret d'application publié le 10 février 2005 : celle-ci s'est efforcée d'unifier un certain nombre de régimes disparates, de renforcer la protection des porteurs de valeurs mobilières, de prendre en compte certaines réalités des marchés financiers et, à cette occasion, de recadrer les compétences des différents organes des sociétés par actions ; en conséquence, la plupart des textes correspondant ont été réécrits et, il n'y a plus de concordance possible avec les textes qui ont servi de base à l'établissement de la quasi-totalité des autorisations financières dont le renouvellement vous avait été demandé lors de L'Assemblée Générale du 11 mai 2004, même si des dispositions transitoires ont été adoptées pour assurer la mise en œuvre de celles-ci pour leur durée de validité.
- Il s'agit également de la loi de finances rectificative qui a introduit début 2005 dans le Code de Commerce, afin de renforcer les dispositifs destinés à favoriser l'épargne salariale, le régime des attributions gratuites d'actions aux salariés, calquant celui-ci sur le régime des options de souscription et d'achat d'actions.

Pour ces différentes raisons et afin que notre Société puisse disposer d'autorisations consenties conformément aux nouvelles dispositions légales désormais applicables, il nous a paru souhaitable de remettre à jour la plupart des autorisations accordées l'année dernière.

Conformément à ces nouvelles dispositions (articles L 225-129-2 et suivants du Code de Commerce) :

- leur durée de validité, sauf dispositions légales particulières, restera limitée à 26 mois à compter de la présente assemblée ;
- ces nouvelles autorisations priveront d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emportera renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises donneraient droit ;
- la Gérance aura tous les pouvoirs pour procéder à leur mise en oeuvre, en fixer les conditions et modalités, constater les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

1 – Émission d'obligations et de valeurs mobilières ne donnant pas accès au capital social de la Société :

Vous avez, au titre de la septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 11 mai 2004, renouvelé les pouvoirs nécessaires à votre Gérance pour émettre des obligations et valeurs mobilières composées donnant ou pouvant donner accès, immédiatement et/ou à terme, par tous moyens, à des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société émettrice, mais également à des valeurs mobilières représentatives d'une quotité de capital de société autres que la société émettrice, dans la limite de 3 milliards d'euros pour les emprunts en résultant.

L'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme des valeurs mobilières a substantiellement modifié la compétence des organes sociaux en ce domaine ;

en effet :

- l'émission d'obligations ordinaires est désormais de la compétence de la Gérance, sauf dispositions contraires des statuts ou de l'assemblée ;
- l'émission de valeurs mobilières complexes, celles notamment donnant ou pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital d'autres sociétés ou à des titres de créances, est désormais de la compétence de l'assemblée statuant à titre extraordinaire ;

Nous vous proposons en conséquence que votre assemblée, statuant désormais à titre extraordinaire, renouvelle l'autorisation donnée à votre Gérance, dans la limite de 2,5 milliards d'euros pour les emprunts en résultant, d'émettre des valeurs mobilières complexes ne donnant pas accès au capital de la Société, mais seulement au capital d'autres sociétés ou à des titres de créances sur la société Lagardère ;

C'est l'objet de la neuvième résolution soumise à votre approbation.

2 – Émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital de la Société avec droit préférentiel de souscription :

La dixième résolution soumise à votre approbation est similaire à la vingt-quatrième résolution approuvée par votre dernière assemblée. Elle consiste à autoriser l'émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, notamment par le biais de titres de créances (obligations, ...) au capital de la Société dans la limite de 300 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 2 500 millions d'euros pour les emprunts en résultant.

Les émissions ici prévues seraient réalisées avec droit préférentiel de souscription.

Elle est valable vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

3 – Émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription :

La onzième résolution vise à l'émission des mêmes valeurs mobilières que dans la résolution précédente, dans les mêmes limites de montant et de durée d'utilisation mais sans droit préférentiel de souscription pour les actionnaires.

En conséquence et en application des nouvelles dispositions réglementaires, le prix d'émission des actions ne pourra désormais être inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action durant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5 % maximum ; cette nouvelle règle remplace celle de la moyenne des dix cours pris parmi les vingt précédents et s'avère plus adaptée aux conditions actuelles des marchés financiers.

Les actionnaires ne bénéficieront pas d'un droit préférentiel de souscription mais pourront, sur décision de la Gérance, disposer d'un droit de priorité consacré par les nouvelles dispositions légales.

4 – Possibilité d'augmenter le montant des émissions décidées en cas de demandes excédentaires :

La treizième résolution, proposée en application des nouvelles dispositions légales qui consacrent le mécanisme de la sur-allocation pratiquée depuis de nombreuses années, a pour objet de permettre à la Gérance, au cas où, à l'occasion d'une émission décidée, les demandes des souscripteurs dépasseraient le nombre de titres offerts, de pouvoir, dans les trente jours suivant la clôture de la souscription, émettre, pour répondre à ces demandes, un nombre de titres complémentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le prix d'émission des titres restant inchangé.

5 – Émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières de toute nature destinées à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'un apport en nature :

La quatorzième résolution est similaire à la vingt-sixième résolution adoptée par votre Assemblée Générale du 11 mai 2004 ; elle intègre toutefois la possibilité prévue par l'article L 225-147 du Code de Commerce dans sa nouvelle rédaction, de déléguer à la Gérance les pouvoirs nécessaires pour, dans la limite de 10 % de son capital, procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L 225-148 sur les offres publiques d'échanges ne sont pas applicables.

6 – Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes et attribution gratuite d'actions :

La quinzième résolution reprend les dispositions de la vingt-septième résolution approuvée par votre assemblée du 11 mai 2004 et à trait à l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes en vue de l'attribution gratuite aux actionnaires d'actions de la Société ou de l'élévation du montant nominal des actions existantes.

7 – Augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Lagardère dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe :

La seizième résolution est similaire à celle approuvée par votre Assemblée Générale du 11 mai 2004 en sa trentième résolution. Elle a pour objet de réserver aux salariés du groupe Lagardère des émissions d'actions dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe.

Comme indiqué plus avant, les salariés du Groupe détiennent aujourd'hui au travers essentiellement de Fonds Commun de Placement près de 1,93 % du capital de la Société et compte tenu des actions qu'ils détiennent individuellement et qui sont librement négociables, ce taux atteint 3,20 %.

Afin de favoriser le développement de l'épargne salariale conformément aux vœux du législateur qui a renforcé les mesures applicables à cet effet, votre Gérance envisage prochainement de mettre en place un nouveau plan.

L'augmentation de capital objet de la seizième résolution serait limitée en valeur nominale à 30 millions d'euros, soit moins de 3,5 % du capital.

La délégation correspondante serait, comme pour toutes les autres autorisations financières, limitée à vingt six mois à compter de la présente assemblée.

8 – Attribution gratuite d'actions aux salariés :

La dix-septième résolution a trait à l'autorisation donnée à la Gérance, d'attribuer au profit des salariés des sociétés du groupe Lagardère, conformément aux dispositions de la dernière loi de finances, des actions gratuites de la Société dans la limite de 1 % du capital social actuel.

Ce nouveau régime, également destiné à renforcer les dispositifs existants en matière d'épargne salariale, a été en grande partie calqué sur le régime des options de souscription et d'achat d'actions.

Les actions attribuées proviendront soit d'actions existantes, acquises notamment dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par votre assemblée, soit d'actions à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital à effectuer par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Les actions ne seraient définitivement attribuées aux salariés qu'à l'issue d'une période minimum de deux ans et devraient ensuite être conservées pendant une période minimum de deux ans.

La Gérance aurait les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution aux salariés, la durée de la période nécessaire à l'acquisition définitive des actions et la durée de conservation de celles-ci.

Cette autorisation serait valable trente-huit mois.

9 – Limitations globales des augmentations de capital et des émission de titres de créances :

Nous vous proposons dans la dix-septième résolution, ainsi que vous l'avez déjà approuvé lors de votre précédente assemblée et conformément à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce :

- de fixer à 300 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter des autorisations demandées, hors celles pouvant résulter des incorporations de réserves, bénéfices ou primes au capital et des attributions gratuites d'actions aux actionnaires objet de la quinzième résolution ; ce montant pouvant toutefois être augmenté du montant nominal des titres à émettre pour préserver les droits éventuels des titulaires de valeurs mobilières existantes en application de la loi ;
- de fixer à 2 500 millions d'euros (ou à la contrepartie de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère), le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des autorisations demandées.

10 – Réduction du capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions :

Lors de votre Assemblée Générale mixte du 21 mai 2001, vous avez au titre de la sixième résolution adoptée par cette assemblée, autorisé votre Gérance, aux conditions et dans les limites prévues par la loi, à procéder à la réduction du capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions visés à l'article 225-209 du Code de Commerce et en vertu des autorisations données par votre assemblée.

Cette autorisation n'a pas été utilisée. Elle vient aujourd'hui à expiration. Nous vous proposons en conséquence de la renouveler pour une nouvelle période de quatre ans. C'est l'objet de la dix-neuvième résolution soumise à votre approbation.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, votre Gérance ainsi que vos Commissaires aux Comptes établiront, dans les délais prévus par la loi et au moment où il serait fait usage d'une ou plusieurs des autorisations ci-dessus visées, un rapport complémentaire décrivant notamment les conditions et modalités de la ou des émissions mises en œuvre et leur incidence sur la situation de l'actionnaire ; ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition au siège social et portés à votre connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale qui suivra.

5 DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Gérance et Conseil de Surveillance :

Dans son chapitre 6 sur le gouvernement d'entreprise, le document de référence vous donne toutes les informations requises sur les organes de direction (Gérance) et de contrôle (Conseil de Surveillance), dont la liste des fonctions et mandats qu'ils exercent dans d'autres sociétés et le montant des rémunérations qui leur ont été versées par les sociétés du Groupe au cours de l'exercice 2004.

Commissaires aux Comptes :

Le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la SCP Barbier Frinault & Autres et celui de son suppléant M. Alain Grosmann, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous proposons de renouveler, en accord avec votre Conseil de Surveillance, le mandat de la SCP Barbier Frinault & Autres pour une durée de six exercices ; M. Alain Grosmann ayant pris sa retraite, nous vous proposons de nommer en ses lieu et place comme nouveau suppléant M. Gilles Puissochet.

Le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de M. Alain Ghez et celui de son suppléant M. Charles-Eric Ravisse viennent également à expiration à l'issue de la présente assemblée. Ceux-ci n'ayant pas sollicité le renouvellement de leurs mandats, nous vous proposons en conséquence de ne pas procéder à leur remplacement, la Société étant déjà dotée conformément à la loi d'un autre Commissaire aux Comptes titulaire en la personne de la société Mazard & Guérard et d'un second suppléant.

Il va maintenant être procédé à la présentation du rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions, puis à celui du rapport du Conseil de Surveillance et, enfin, à la présentation des différents rapports de vos Commissaires aux Comptes.

Les éléments contenus dans ces différents rapports ainsi que ceux figurant dans les rapports de votre Gérance, dont le document de référence, nous paraissent suffisants pour que vous puissiez vous faire une opinion complète sur la situation et l'activité de votre Société et du groupe Lagardère durant l'exercice écoulé ainsi que sur les décisions qu'il vous est proposé d'adopter.

Les résolutions qui seront ensuite soumises à vos suffrages reflètent exactement les termes de ces différents rapports et nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société et favorables au développement des activités de votre Groupe.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions à nouveau de la confiance que vous avez toujours su nous témoigner, notamment à l'occasion de chacune des étapes importantes de l'évolution de notre Groupe.

RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Votre Assemblée doit être désormais informée chaque année par un rapport spécial des opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé relativement aux options de souscription et d'achat d'actions attribuées par votre Société et par les filiales qu'elle contrôle majoritairement.

Vous trouverez en conséquence dans le présent rapport, outre les informations requises sur les attributions effectuées au cours de l'exercice 2004, un rappel plus détaillé de la politique mise en œuvre par votre Groupe en ce domaine et des principales caractéristiques des plans aujourd'hui en vigueur.

I POLITIQUE DU GROUPE LAGARDÈRE

Sur la base des autorisations que vous lui avez accordée depuis votre Assemblée Générale Mixte du 29 juin 1993, à l'issue des opérations de restructuration du Groupe intervenues fin 1992, la Gérance de votre Société a mis en place à compter de 1994 plusieurs plans d'options de souscription d'actions, puis d'options d'achat d'actions dans la ligne de ceux qui avaient été mis en place par les sociétés Matra et Hachette ou par certaines de leurs filiales.

Finalités de cette politique d'attribution

La politique ainsi mise en place vise en premier lieu à associer personnellement l'encadrement mondial du groupe Lagardère au développement de celui-ci et à la valorisation qui doit en être la conséquence.

Elle permet également de distinguer les cadres qui contribuent particulièrement aux résultats du Groupe par leur action positive.

Elle sert enfin à fidéliser ceux que l'entreprise souhaite s'attacher durablement et, notamment, les jeunes cadres à fort potentiel de développement professionnel qui permettront au Groupe d'assurer la continuité de sa croissance dans le cadre de la stratégie fixée pour le long terme.

Critères et modalités de la politique d'attribution

L'attribution des options est différenciée en fonction du niveau de responsabilité et de contribution des bénéficiaires, selon l'appréciation de leurs performances et de leur résultats.

Les attributaires sont ainsi classés en plusieurs catégories :

- les dirigeants que constituent les membres du Comité de Gérance et les patrons de branches et d'activités du Groupe ;
- les cadres dirigeants eu égard à leur responsabilité, au sein du Groupe et de ses filiales ;
- les autres cadres attributaires qui sont le plus souvent des cadres supérieurs et des jeunes cadres à fort potentiel de développement professionnel managérial ou d'expertise.

Les options sont attribuées par M. Arnaud Lagardère, sur délégation de l'Assemblée Générale, au terme d'un processus interne visant à sélectionner les bénéficiaires et à quantifier le nombre d'options qui leur seront attribuées, en fonction de leur niveau de responsabilité, de leurs performances et des résultats.

En ce qui concerne les filiales du Groupe contrôlées majoritairement, certaines d'entre elles ont dans les années antérieures à 2001 mis en place des plans d'options qui sont appelés à disparaître progressivement. Il s'agit :

- de la société Matra Manufacturing & Services (ex Matra Automobile). Les plans d'attribution mis en place par cette société l'ont été à l'occasion de périodes importantes de développement des différentes versions de l'Espace et de l'Avantime et sont désormais caducs ;
- de la société Hachette Filipacchi Médias, qui était, avant que le groupe Lagardère en prenne le contrôle intégral en 2000, une société cotée à la Bourse de Paris ;
- de la société Hachette Livre qui a été créée en 1992 par voie de filialisation afin de favoriser la politique d'alliance et d'expansion qui a abouti à la croissance aujourd'hui constatée ;
- enfin de la société Virgin Stores dont le Groupe a pris le contrôle en juillet 2001.

Pour chacune de ces sociétés, les bénéficiaires des options attribuées ont en général été limités à l'équipe dirigeante et les quelques attributions qui ont été effectuées en 2001 ont eu uniquement pour objet de compléter les plans existant au profit de cadres ayant rejoint ces équipes, les cadres et dirigeants de ces sociétés étant désormais intégrés dans les plans d'attribution de Lagardère SCA afin de renforcer l'esprit de solidarité et de synergie qui existe déjà entre les différentes activités du Groupe.

II PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS LAGARDÈRE SCA

A Caractéristiques générales

Les principales caractéristiques des plans en vigueur à ce jour sont résumées dans le tableau ci-dessous issu du document de référence.

Date d'AG Date du plan d'options et prix d'exercice	Quantités attribuées	Nombre de bénéficiaires	Quantités levées	Quantités restant à lever	Nombre d'options annulées	Nombre de bénéficiaires restant	Dates d'exercice
Options de souscription							
AG du 30.05.97 26.11.97 à 24,39 € (160,00 F)	1 824 750	611	1 676 427	0	148 323	0	26.11.99 au 25.11.04
AG du 30.05.97 30.10.98 à 27,44 € (180,00 F)	1 671 750	558	695 631	976 119	0	315	30.10.00 au 29.10.05
AG du 30.05.97 10.12.99 à 44 € (288,62 F)	1 300 800	696	76 870	1 223 930	0	672	10.12.01 au 9.12.06
AG du 23.05.00 18.12.00 à 63 € (413,25 F)	1 254 500	458	0	1 254 500	0	458	18.12.02 au 17.12.07
Sous-totaux	6 051 800		2 448 928	3 454 549	148 323		
Options d'achat							
AG du 23.05.00 19.12.01 à 47 € (308,30 F)	1 258 000	421	10 000	1 248 000	0	420	19.12.03 au 19.12.08
AG du 23.05.00 19.12.02 à 52,02 € (341,23 F)	1 299 000	416	0	1 299 000	0	416	19.12.04 au 19.12.09
AG du 23.05.00 18.12.03 à 52,02 € (341,23 F)	1 437 250	445	0	1 437 250	0	445	18.12.05 au 18.12.13
AG du 23.05.00 20.11.04 à 52,50 € (344,38 F)	1 568 750	481	0	1 568 750	0	481	20.11.06 au 20.11.14
Sous-totaux	5 563 000		10 000	5 553 000	0		
Totaux généraux	11 614 800		2 458 928	9 007 549	148 323		

Ce tableau appelle les principaux commentaires suivants :

Nature des options attribuées : jusqu'à fin 2000, les différents plans mis en place portaient sur des options de souscription d'actions débouchant sur des augmentations du capital social.

Les plans mis en place depuis fin 2001 portent sur des options d'achat d'actions.

Nombre de bénéficiaires : le nombre de bénéficiaires représente chaque année 400 à 500 personnes en moyenne. Suite au rapprochement des activités de Matra Hautes Technologies avec celles d'Aérospaciale puis à la constitution d'EADS, le périmètre d'attribution des actions Lagardère SCA a été diminué, EADS ayant mis en place ses propres plans d'options et d'actionnariat salarié.

Quantités attribuées : durant les cinq dernières années, la moyenne annuelle des 8 221 000 options attribuées s'élève à 1 363 500 actions.

Prix de souscription : conformément aux décisions prises par les actionnaires en Assemblée, le prix de souscription ou d'achat des actions attribuées est depuis 1999 égal ou supérieur à 100 % de la moyenne des 20 derniers cours à la date d'attribution des options. Le prix d'exercice des options d'achat attribuées en 2002, 2003 et 2004 a été égal au prix de revient moyen des actions auto-détenues, ce qui, comparé à la moyenne des 20 derniers cours ayant précédé la date d'attribution des options, fait ressortir des prix d'exercice compris entre 121 % et 101 % de cette moyenne.

Période d'exercice : chacune de ces options donnent le droit, selon le plan considéré, de souscrire ou d'acheter une action Lagardère SCA pendant une période de cinq ans comprise entre le début de la troisième année suivant la date d'attribution des options et la fin de la septième année à compter de cette même date d'attribution. Depuis la décision prise par votre Assemblée du 13 mai 2003, cette période a été portée de cinq à huit ans.

Conditions d'exercice : pour pouvoir lever les options, il faut faire partie du groupe Lagardère, exception étant faite pour les bénéficiaires qui ne feraient plus partie du Groupe pour des raisons telles qu'une cession de leur société, d'un fonds de commerce, d'un apport partiel d'actif, etc.

Interdiction de revente immédiate : les bénéficiaires des options ont l'interdiction de revendre les actions acquises par suite de la levée de leurs options pendant la période dite d'indisponibilité fiscale, sauf dans les cas prévus par la loi (retraite, licenciement, invalidité...). Cette période qui était de cinq ans pour les anciens plans a été ramenée à quatre ans par la loi.

B Caractéristiques du plan d'attribution d'options d'achat d'actions Lagardère SCA du 20 novembre 2004

M. Arnaud Lagardère, en sa qualité de Gérant de la Société, a procédé le 20 novembre dernier, sur la base de l'autorisation donnée par votre Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2004, à la mise en place d'un plan d'options d'achat d'actions Lagardère SCA dont les caractéristiques particulières, conformes aux caractéristiques générales ci-dessus exposées, sont les suivantes :

- **Nombre d'options d'achat attribuées** : 1 568 750 options donnant chacune le droit d'acquérir une action au profit de 481 cadres et dirigeants du Groupe hors EADS.
- **Prix d'acquisition** : 52,50 €, soit le prix de revient moyen des actions Lagardère SCA détenues par la société étant précisé que la moyenne des vingt derniers cours de l'action précédant la date d'attribution s'élevait à 51,83 €.
- **Période d'exercice** : du 20 novembre 2006 au 20 novembre 2014.
- **Période d'interdiction de revente** : jusqu'au 20 novembre 2008.

C Données particulières concernant les mandataires sociaux et les salariés du groupe Lagardère

1 – Options de souscription ou d'achat d'actions des sociétés du groupe Lagardère attribuées en 2004 aux mandataires sociaux de Lagardère SCA et options levées par ces derniers en 2004

- **M. Arnaud Lagardère** : ne s'est vu attribué aucune option d'achat en 2004 par Lagardère SCA.
Il a exercé au prix unitaire de 24,39 € par action 40 000 options de souscription d'actions attribuées le 26 novembre 1997.
- **M. Philippe Camus** : s'est vu attribué en 2004 par Lagardère SCA 30 000 options d'achat d'actions Lagardère pouvant être exercées entre le 20 novembre 2006 et le 20 novembre 2014 au prix de 52,50 € par action acquise.

Il s'est vu attribué en 2004 par EADS NV 135 000 options de souscription d'action EADS pouvant être exercées au prix de 24,32 € par action, sous réserve que certaines conditions de résultat soient remplies, pour moitié à compter du 5 novembre 2006, pour moitié à compter du 8 octobre 2007 et en tout état de cause avant le 8 octobre 2014.

Il a exercé au prix unitaire de 24,39 € par action 40 000 options de souscription d'actions attribuées le 26 novembre 1997.
- **M. Pierre Leroy** : s'est vu attribué en 2004 par Lagardère SCA 40 000 options d'achat d'actions Lagardère pouvant être exercées entre le 20 novembre 2006 et le 20 novembre 2014 au prix de 52,50 € par action acquise.

Il a exercé au prix unitaire de 27,44 € par action 15 000 options de souscription d'actions attribuées le 30 octobre 1998.
- **M. Bernard Esambert** : a exercé en 2004 au prix unitaire de 27,44 € par action 12 000 options de souscription d'actions attribuées le 30 octobre 1998.
- **Autres mandataires sociaux** : néant.

2 – Options de souscription ou d'achat d'actions des sociétés du groupe Lagardère attribuées en 2004 aux autres mandataires et salariés du groupe Lagardère et options levées en 2004 par ces derniers

La société Lagardère SCA, société holding du groupe Lagardère, n'emploie aucun salarié.

- À titre d'information, hormis MM. Philippe Camus et Pierre Leroy, les dix plus grosses attributions d'options d'achat effectuées en 2004 par Lagardère SCA au profit des managers du Groupe (en ce compris les membres du Comité de Gérance) représentent globalement 302 000 options.
- Les dix plus grosses levées effectuées en 2004 par les managers du Groupe leur ont permis de souscrire globalement 323 000 actions au prix moyen de 28,88 € par action et d'acquérir 10 000 actions au prix de 44 €.

III PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS DES FILIALES CONTRÔLÉES MAJORITAIREMENT PAR LAGARDÈRE SCA

Comme indiqué dans la première partie du présent rapport, aucune filiale du Groupe, contrôlée majoritairement par Lagardère SCA n'a attribué depuis 2001 d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des principaux dirigeants et salariés de leurs branches d'activité.

En ce qui concerne EADS, dont Lagardère SCA détient indirectement 15,10 % du capital, il convient de se rapporter, pour les options attribuées par cette dernière, à son propre document de référence.

A Caractéristiques générales

Ces différents plans sont résumés dans le tableau suivant, également issu du document de référence.

Date d'AG Date d'attribution	Prix d'exercice	Date d'exercice	Nombre d'options attribuées	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options caduques	Nombre d'options restant à lever	Période de rachat (1) (2)
Hachette Livre							
AG du 22.12.95 19.06.1996	698,37 €	du 28.12.1999 au 27.12.2004	900	3	400	0 (3)	du 28.12.1999 au 27.12.2005
AG du 22.12.95 06.03.1998	897,92 €	du 01.01.2002 au 31.12.2004	1 700	13	100	0 (4)	du 01.07.2003 au 31.12.2004
AG du 22.12.95 29.04.1999	898,38 €	du 01.01.2003 au 31.12.2005	2 050	14	650	750 (5)	du 01.07.2004 au 31.12.2005
AG du 22.12.95 20.04.2000	884,97 €	du 01.01.2004 au 31.12.2006	1 000	7	1 000	0	du 01.07.2005 au 31.12.2006
AG du 21.12.00 13.03.2001	897,62 €	du 01.01.2005 au 31.12.2007	1 500	12	1 500	0	du 14.03.2006 au 31.12.2007
Matra Manufacturing & Services (ex Matra Automobile)							
AG du 04.04.97 22.12.1999	231,72 €	du 22.06.2003 au 22.12.2004	30 000	16	30 000	0	du 23.12.2004 au 23.12.2009
Hachette Filipacchi Médias							
AG du 18.06.97 18.06.1997	37,44 €	du 18.06.1997 au 17.06.2007	1 577 (6)	11	-	972 (6)	du 19.06.2002 au 19.06.2007
AG du 18.06.97 22.07.1999	46,20 €	du 22.07.1999 au 21.07.2009	1 525 (7)	63	-	1 478 (8)	du 23.07.2004 au 23.07.2009
Virgin Stores							
AG du 25.09.98 15.04.1999 (9)	40,04 €	du 15.04.2002 au 15.04.2009	9 959	6	4 482	3 486 (10)	du 16.04.2004 au 15.04.2009
AG du 15.03.00 15.03.2000	32,03 €	du 16.01.2003 au 15.01.2010	56 269	8	5 978	50 293 (11)	du 16.03.2005 au 15.03.2010
AG du 15.03.00 17.01.2001	47,77 €	du 18.01.2004 au 17.01.2011	2 988	2	1 992	996	du 18.01.2006 au 17.01.2011
AG du 15.03.00 19.04.2001	47,77 €	du 20.04.2004 au 19.04.2011	498	1	-	498	du 20.04.2006 au 17.01.2011
AG du 15.03.00 05.06.2001	71,82 €	du 06.06.2004 au 05.06.2011	1 992	1	-	1 992	du 06.06.2006 au 05.06.2011

(1) Les attributaires bénéficient d'une clause de rachat dépendant de formules intégrant l'évolution des capitaux propres et/ou de l'évolution des résultats.

(2) Pour Hachette Filipacchi Médias, il s'agit d'une période d'échange contre des actions Lagardère. (3) En 2004, les 500 options restantes ont été exercées.

(4) En 2004, les 550 options restantes ont été exercées. (5) En 2004, 350 options ont été exercées. (6) Chaque option donne le droit de souscrire 300 actions.

(7) Chaque option donne le droit de souscrire 500 actions. (8) En 2004, 605 options ont été exercées. (9) En 2004, 35 options ont été exercées. (10) Options d'achat.

(11) En 2004, 1 991 options ont été exercées.

(12) En 2004, 1 992 options ont été exercées.

(*) En ce qui concerne EADS, dont Lagardère SCA détient indirectement 15,10 %, il convient de se reporter, pour les options attribuées par cette dernière à son propre document de référence.

Ce tableau appelle les principaux commentaires suivants :

Nature des options attribuées : exception faite du plan Virgin Stores du 15 avril 1999 portant sur des options d'achat, tous les plans portent sur des options de souscription.

Bénéficiaires : il s'agit en général de l'équipe dirigeante de la société considérée et de ses principales filiales.

Prix d'exercice : ceux-ci sont calculés sur la base de formules prenant en compte, suivant la nature des activités, les capitaux et les résultats calculés selon des méthodes plus ou moins sophistiquées.

Période d'exercice : celles-ci varient entre deux et dix années, et commencent en général à courir à l'issue d'une période de deux à quatre ans après la date d'attribution des options.

Nombre d'options attribuées : celles-ci varient notamment en fonction de la valeur de l'action et ne dépassent en général au total pas plus de 5 % du capital de la société considérée.

Liquidité : les sociétés correspondantes étant toutes désormais non cotées et contrôlées à 100 % par Lagardère SCA, il a été mis en place dans chacune de ces sociétés un plan destiné à assurer la liquidité des actions souscrites ou acquises. Ce plan, mis en place par la société mère de la société considérée, comprend une promesse d'achat vis à vis du bénéficiaire et une promesse de vente du bénéficiaire à la société.

La promesse d'achat consentie au bénéficiaire ne peut être levée par celui-ci que s'il fait partie du Groupe au moment de son exercice moyennant quelques exceptions particulières (départ indépendant de la volonté de l'intéressé, ...). Elle ne peut en principe pas être exercée pendant la période dite d'indisponibilité fiscale, sauf dans les cas prévus par la loi. Le prix est en principe fixé selon la même méthode que celle qui a servi à fixer le prix d'exercice des options.

En contrepartie de cette promesse d'achat et afin que le Groupe puisse garder le contrôle du capital de ses filiales, les bénéficiaires s'engagent à céder les actions acquises en cas de départ de la société ou du groupe Lagardère.

Concernant spécifiquement la société Hachette Filipacchi Médias, qui était cotée à la Bourse de Paris avant que Lagardère SCA n'en prenne le contrôle intégral en 2000 lors des offres publiques d'échange et de retrait lancées sur les actions de cette société, Lagardère SCA a pris les engagements suivants :

- à l'occasion de l'offre publique d'échange lancée en 2000, Lagardère SCA a accepté d'échanger aux bénéficiaires des options de souscription d'actions attribuées antérieurement les actions Hachette Filipacchi Médias acquises par suite de la levée des options contre des actions Lagardère SCA ;
- cet engagement a été pris pour une période de cinq ans suivant la fin de la période d'indisponibilité fiscale ;
- l'échange est effectué en fonction de la parité relevée lors de cette offre publique, à savoir onze actions Lagardère SCA pour 10 actions Hachette Filipacchi Médias.

En contrepartie, les bénéficiaires de cet engagement ont accepté de procéder à l'échange de leurs actions Hachette Filipacchi Médias contre des actions Lagardère SCA en cas de départ du Groupe afin de permettre à cette dernière d'assurer le contrôle intégral de sa filiale.

Au 31 décembre 2004, 205 000 actions Hachette Filipacchi Médias ont été échangées contre 225 500 actions Lagardère SCA.

B Données relatives à l'exercice 2004

1 – Attribution d'options par les filiales considérées :

Durant l'exercice 2004, aucune des quatre sociétés ci-dessus visées ni aucune autre société du Groupe n'a procédé à l'attribution de nouvelles options.

2 – Levées d'options au cours de l'exercice 2004 :

Celles-ci ont concerné :

- la société Hachette Livre dont 9 cadres salariés de la Société ou de ses filiales ont levé une partie des options de souscription attribuées en 1996, 1998 et 1999 leur ayant permis de souscrire 500 actions Hachette Livre au prix de 698,31 € par action, 550 actions à 897,92 € par action et 350 actions à 898,38 € par action ;
- la société Hachette Filipacchi Médias dont 11 cadres salariés de la Société ou de ses filiales ont levé une partie des options attribuées en 1997 et 1999 leur ayant permis de souscrire 55 800 actions Hachette Filipacchi Médias au prix de 37,44 € par action et 17 500 actions à 46,20 €. La totalité de ces actions a été échangée contre des actions Lagardère SCA.
- la société Virgin dont un cadre salarié a levé les options lui ayant été attribuées en 1999 et 2000 et lui ayant permis d'acquérir 1 991 actions Virgin Stores au prix de 40,04 € par action et de souscrire 1 992 actions Virgin Stores au prix de 32,03 € par action.

La Gérance

3

RAPPORT
DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 10 MAI 2005

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de la Gérance, qui vous a commenté de façon détaillée l'évolution et les résultats de chacune des branches d'activité du Groupe, le présent rapport vous expose l'avis du Conseil de Surveillance sur la gestion d'ensemble du groupe Lagardère au cours de l'exercice 2004. Il vous fait également part des observations éventuelles des membres du Conseil sur les résolutions soumises aujourd'hui à vos suffrages.

Au cours de l'exercice 2004 votre Conseil de Surveillance a été régulièrement tenu informé par la Gérance sur le déroulement des activités du Groupe et sur ses réalisations, ainsi que sur ses grandes orientations stratégiques. L'ensemble des données relatives au bilan, au compte de résultats de Lagardère, ainsi que leurs annexes, lui a été dûment communiqué, dans les conditions prévues par la loi. Le Conseil a aussi bénéficié de l'avis technique de vos Commissaires aux Comptes, tant sur le plan général que pour certains points spécifiques mis en évidence au sein de son Comité d'Audit.

Par ailleurs, au cours des réunions de son Comité d'Audit, outre une revue approfondie des états financiers du Groupe, votre Conseil s'est aussi assuré du bon fonctionnement des procédures de contrôle interne, notamment dans la gestion des risques et des opérations d'acquisition ou de cession de l'activité Editis ; de même, il a suivi en détail l'ensemble des activités du service d'Audit Interne du Groupe, dont il a demandé le renforcement de l'équipe, compte tenu de l'application de la Loi de Sécurité Financière. Enfin, le Conseil s'est enquis de l'estimation des effets sur les comptes consolidés du Groupe de leur passage prochain aux nouvelles normes comptables internationales IFRS.

De l'ensemble des procédures d'investigation et d'analyses prises à l'initiative du Conseil de Surveillance découle la conviction que toutes les informations qui vous ont été communiquées sont le reflet fidèle de la situation de Lagardère. Résumée en quelques chiffres, celle-ci se caractérise par :

- un chiffre d'affaires consolidé de 13,4 milliards d'euros ;
- un résultat d'exploitation consolidé et un résultat net consolidé, respectivement de 865 et 382 millions d'euros.

Sans revenir sur le détail des informations qui vous ont été déjà largement décrites par la Gérance, nous rappellerons ci-après quelques faits saillants de l'année 2004, concernant les activités "Médias-Communication" d'une part, et celles de "Hautes Technologies", d'autre part :

- le dénouement satisfaisant de la reprise d'Editis qui s'est caractérisé par l'intégration des actifs conservés au sein de Hachette Livre et la cession des autres actifs à Wendel Investissements, ainsi que l'acquisition d'Hodder Headline en septembre 2004, renforcent considérablement la position stratégique de Lagardère Media qui devient, via Hachette Livre, numéro 1 en France et numéro 2 en Europe en matière d'édition. Ce nouveau développement met votre Groupe en position de leader dans des secteurs clés comme l'éducation, les livres de références, ou le domaine universitaire, tout en lui permettant de consolider son implantation dans les trois plus importants bassins linguistiques : anglophone, hispanique, et francophone ;

– dans le domaine des Hautes Technologies, EADS, désormais leader mondial de l'aviation civile et numéro 1 mondial de l'aéronautique par l'ampleur de son carnet de commandes, a clôturé l'exercice 2004 avec un chiffre d'affaires de 32 milliards d'euros, en progression de 6,5 % sur 2003.

Sa filiale Airbus, symbole exemplaire du partenariat européen, a présenté officiellement l'avion gros porteur A380 en janvier 2005, à l'occasion d'une cérémonie de prestige en présence de quatre Chefs d'État ou de gouvernement, et au cours de laquelle un hommage a été rendu à la mémoire de Jean-Luc Lagardère, un des principaux initiateurs du projet.

Au nombre des résolutions qui vont être soumises à vos suffrages, qui prennent en compte les profondes modifications intervenues depuis un an en matière de droit des sociétés, et que nous avons nous-mêmes déjà examinées, figurent celles se rapportant comme à l'habitude à l'approbation des comptes sociaux et consolidés, ainsi que le quitus à donner à la Gérance, à l'affectation du résultat et la fixation du dividende, à l'approbation des conventions réglementées, au renouvellement du ou des mandats des Commissaires aux Comptes. D'autres consistent en autorisations à donner ou à renouveler à la Gérance, afin de permettre à cette dernière :

- d'opérer sur les actions de la Société,
- d'acheter des actions de la Société, à certaines conditions, avec pour conséquence, la possibilité de réduire le capital, par annulation de tout ou partie des actions,
- d'émettre des valeurs mobilières pouvant donner accès à des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société émettrice et/ou d'une quotité de capital de sociétés autres que la société émettrice,
- d'augmenter le capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- d'augmenter le capital social pour procéder à une offre publique d'échange ou à un apport en nature,
- d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves ou de primes,
- d'augmenter le capital social au profit des salariés du Groupe,
- d'attribuer à certains collaborateurs du Groupe des actions gratuites de la Société.

Aucune de ces autorisations ne fait l'objet d'une objection ou réserve de la part de votre Conseil, et nous vous invitons, de ce fait, à les approuver.

Concernant en particulier la résolution relative à la fixation du dividende, la Gérance propose de porter le montant du dividende ordinaire de 0,90 € à 1 € par action. Par ailleurs, la Gérance propose également que soit distribué un dividende exceptionnel de 2 € par action afin de faire participer les actionnaires aux produits de la cession des titres T-Online. La Gérance confirme que cette distribution exceptionnelle n'affecte en rien les moyens susceptibles d'être mis au service du développement du Groupe.

Enfin, s'agissant de l'autorisation à donner à votre Gérance d'opérer sur les actions de la société, nous considérons que les modalités et limites financières d'intervention proposées sont en adéquation avec les conditions actuelles du marché tout en préservant les intérêts des actionnaires. Nous vous invitons, en conséquence, à y apporter un vote favorable.

Avant de conclure, nous souhaitons ajouter que les excellents résultats qui viennent de vous être commentés ne doivent pas être pour vous aujourd'hui le seul motif de satisfaction. Plus que jamais, l'Entreprise dont vous êtes actionnaires se veut tournée vers l'avenir ; nous vous en proposons deux témoignages.

Tout d'abord, la profonde implication de votre Groupe en la personne de son Gérant, Arnaud Lagardère, dans le Club des Entreprises Paris 2012 qu'il préside, afin de soutenir la candidature de Paris aux Jeux Olympiques, dont notre Pays attend d'importantes retombées économiques, notamment en matière d'investissements et d'emplois.

Ensuite, le propos d'Arnaud Lagardère, tirant les conclusions de la présentation de l'A380 le 18 janvier à Toulouse devant quatre Chefs d'État et l'ensemble des partenaires de cette audacieuse aventure, et assurant à nos responsables politiques qu'ils trouveront toujours une jeune génération d'entrepreneurs conquérants, déterminés à se battre pour que notre Pays tienne sa place dans l'Europe que nous construisons pour nos enfants.

Votre Entreprise entend bien rester au premier rang de ces entrepreneurs-là.

Le Conseil de Surveillance

4

RAPPORTS
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Lagardère SCA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la Loi de Sécurité Financière du 1^{er} août 2003, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes et méthodes comptables :

La note de l'annexe "principes et méthodes comptables" expose les critères d'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 11 mars 2005

Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young
Jean-François Ginies

Alain Ghez

Mazars & Guérard
Jacques Kamienny

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Lagardère relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- comme il est précisé dans la note E.15 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux valeurs mobilières de placement, les titres T-Online, dont le cours de bourse au 30 décembre 2004 s'établit à 9,84 €, ont été valorisés unitairement à 8,99 € au 31 décembre 2004 pour tenir compte du cours de l'offre d'achat au comptant initiée par Deutsche Telekom en novembre 2004.

Nous avons vérifié l'application et procédé à l'appréciation du caractère raisonnable du traitement comptable retenu par votre Groupe.

- Comme il est précisé dans la note C.1 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe Lagardère réalise un test de valeur des immobilisations incorporelles du pôle Média en fonction des flux de trésorerie futurs associés à ces actifs.

Nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles ces estimations sont fondées, notamment dans le cadre de la détermination de la valeur d'usage de ces actifs à des fins de comparaison avec leur valeur comptable. Cette valeur d'usage est appréhendée notamment sur la base des prévisions des flux de trésorerie préparées par le Groupe. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

- Comme il est précisé dans la note E.5 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe Lagardère a constaté au 31 décembre 2004 un actif d'impôt correspondant aux estimations d'utilisation probable, prudemment estimées, à l'horizon du plan à trois ans, des déficits du groupe d'intégration fiscale constitué par Lagardère SCA et de certaines de ses filiales.

Dans le cadre de notre appréciation de cet actif, et sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues pour cette estimation et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport de la Gérance sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2005

Les Commissaires aux Comptes

Mazars & Guérard
Jacques Kamienny

Alain Ghez

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young
Jean-François Ginies

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames et Messieurs les Associés de la Société Lagardère SCA,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de telles conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L.225.40 par renvoi de l'article L.226.10 alinéa 1 du Code de Commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LAGARDÈRE CAPITAL & MANAGEMENT

Une convention a été conclue en 1988 par Lagardère Capital & Management avec les sociétés Matra et Hachette mettant à leur disposition un ensemble de moyens et de compétences propres à la stratégie générale, au développement international, aux opérations de sociétés, à la gestion des capacités financières, du potentiel humain et de l'image de l'entreprise. Tous les responsables de haut niveau qui travaillent au sein de Lagardère Capital & Management font partie des instances dirigeantes du Groupe et de ses principales sociétés filiales.

Du fait des différentes réorganisations antérieures intervenues depuis 1988, cette convention lie désormais Lagardère Capital & Management à Lagardère Ressources.

La rémunération de Lagardère Capital & Management a été modifiée à effet du 1^{er} juillet 1999 par un avenant dont le Conseil de Surveillance a approuvé le principe le 22 septembre 1999 et la version définitive le 22 mars 2000. Elle a été modifiée à nouveau par un avenant approuvé par le Conseil de Surveillance le 12 mars 2004, et s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2004.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 12 mars 2004, a approuvé un avenant modifiant à compter du 1^{er} janvier 2004, les modalités de calcul de la rémunération de la société Lagardère Capital & Management.

À compter de cette date, la rémunération due par la société Lagardère Ressources à Lagardère Capital & Management est égale, pour un exercice donné, à la somme des charges encourues par la société Lagardère Capital & Management au cours du même exercice dans le cadre des prestations prévues à la convention, augmentée d'une marge de dix pourcent. Le montant en valeur absolue de cette marge ne peut excéder un million d'euros.

Pour l'exercice 2004, la facturation de la Société Lagardère Capital & Management s'élève à 12 865 335 euros.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 11 mars 2005

Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres
Ernst et Young
Jean-François Ginies

Alain Ghez

Mazars & Guérard
Jacques Kamienny

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES AUTORISATIONS D'ÉMISSION ET D'ATTRIBUTION À DONNER À LA GÉRANCE

Assemblée Générale Mixte des 27 avril – 10 mai 2005

Mesdames et Messieurs les Associés de la société Lagardère SCA,

En qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons le rapport prévu par le Code de Commerce sur les autorisations d'émission et d'attribution aux salariés à donner à la Gérance.

Ces autorisations font l'objet des 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 15^e, et 16^e résolutions qui vous sont proposées. Elles sont données pour une période de vingt-six mois, à l'exception de la 16^e résolution, donnée pour une période de trente-huit mois, à compter de la présente Assemblée. Chacune des émissions est limitée à 300 millions d'euros pour le montant nominal des augmentations de capital, et à 2,5 milliards d'euros pour le montant nominal des titres d'emprunt. Les augmentations de capital proposées dans les 13^e, 15^e et 16^e résolutions font l'objet de limitations spécifiques en ce qui concerne leurs montants. De plus, aux termes de la 17^e résolution, le montant total des émissions susceptibles d'être émises en vertu des 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 15^e, et 16^e résolutions est limité globalement, aux mêmes chiffres. Le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions s'ajoutera, le cas échéant au montant de 300 millions d'euros précité. Enfin, aux termes de la 12^e résolution, la Gérance sera autorisée lorsqu'elle constatera une demande excédentaire dans le cadre d'une émission de valeurs mobilières décidée en vertu des 10^e, et 11^e résolutions, à augmenter dans les 30 jours suivant la clôture de la souscription, le nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et dans la limite du plafond global de trois cent millions (300 000 000) d'euros prévu aux dites résolutions, le prix d'émission des valeurs mobilières considérées restant alors inchangé.

Neuvième résolution

Il vous est proposé d'autoriser la Gérance à l'effet de procéder à l'émission de toutes valeurs mobilières ne donnant droit et/ou ne pouvant donner droit qu'à l'attribution de titres de créances et/ou à une quotité de capital de sociétés autres que la société Lagardère SCA.

Dixième résolution

Il vous est proposé d'autoriser la Gérance à augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, ou pouvant donner accès, par tous moyens, et notamment au moyen de titres de créances, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

Les actionnaires auront, conformément à la loi, un droit préférentiel à la souscription des valeurs mobilières émises en vertu de cette autorisation.

Mais cette autorisation emporte de plein droit, conformément à la loi, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Onzième résolution

Il vous est proposé d'autoriser la Gérance à augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès, par tous moyens, et notamment au moyen de titres de créances, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

Il vous est demandé de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre en vertu de cette autorisation, étant entendu que la Gérance pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription sur toute ou partie de l'émission ; délai dont elle fixera la durée conformément aux dispositions légales.

Le prix d'émission des actions à émettre ne pourra être inférieur au prix prévu par les dispositions légales, à savoir à la moyenne pondérée des cours de l'action Lagardère SCA des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ; en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, leur prix d'émission sera calculé de telle sorte que la somme perçue immédiatement par la Société lors de leur émission majorée, le cas échéant, de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise dans le cadre de l'émission considérée, au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et ci-dessus indiqué.

Treizième résolution

Il vous est proposé d'autoriser la Gérance à augmenter le capital social par l'émission d'actions, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par l'émission d'actions nouvelles de la Société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou à une offre mixte sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique.

Il vous est également proposé d'autoriser la Gérance à augmenter le capital social d'un montant maximum de quatre-vingt-cinq millions d'euros par l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à l'effet de rémunérer dans le cadre d'un apport en nature des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société.

Il vous est demandé de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières susvisées.

Quinzième résolution

Il vous est proposé d'autoriser la Gérance à augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de trente millions (30 000 000) d'euros.

Il vous est demandé de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au profit des salariés de la Société, et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce adhérent à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire pour la retraite.

Le prix de souscription des actions à émettre ne pourra, conformément à la loi, être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de la Gérance fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % au cas où la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 du Code de Travail serait supérieure ou égale à dix ans. La Gérance pourrait réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment pour certains salariés étrangers afin de se conformer aux contraintes légales et réglementaires, et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les sociétés du groupe Lagardère participant à l'opération d'augmentation de capital considérée.

Il vous est également proposé d'autoriser la Gérance à attribuer gratuitement aux salariés des actions Lagardère SCA, ou d'autres titres donnant accès à des actions, émises ou à émettre, conformément aux dispositions du 4^e alinéa de l'article L.443-5 du Code de Travail, ce qui entraîne la suppression de votre droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs susvisées pourraient donner droit.

Seizième résolution

Il vous est proposé d'autoriser la Gérance, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder au bénéfice des membres du personnel salarié – ou de certains d'entre eux – de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 dudit Code, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra être supérieur à 1 % du nombre des actions composant le capital social actuel. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition qui ne pourra être inférieure à deux ans. Les actions attribuées devront être conservées pendant une période qui ne pourra être inférieure à deux ans, à compter de la date définitive.

Cette autorisation emporte de plein droit renonciation à votre droit sur les réserves, bénéfices et primes qui seraient incorporés au capital à l'issue de la période d'acquisition en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de cette résolution.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modalités et les prix d'émission et d'attribution des valeurs mobilières décrites ci-dessus, ni sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans la mesure où le montant du prix d'émission n'est pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Nous avons vérifié la sincérité des informations tirées des comptes annuels de la société Lagardère SCA.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 11 mars 2005

Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres
Ernst et Young
Jean-François Ginies

Alain Ghez

Mazars & Guérard
Jacques Kamienny

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION DE RÉDUCTION DE CAPITAL

Assemblée Générale Mixte des 27 avril – 10 mai 2005

Mesdames et Messieurs les Associés de la société Lagardère SCA,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons le rapport spécial prévu par l'article 225-204, alinéa 2, du Code de Commerce en cas de réduction de capital.

Il vous est proposé, aux termes de la dix-huitième résolution, d'autoriser la Gérance, pour une durée de quatre ans à compter de la présente Assemblée, à procéder à une réduction de capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, la réduction ne pouvant porter sur plus de 10 % du capital actuel par période de 24 mois.

La différence entre la valeur comptable des actions ainsi annulées et le montant nominal de la réduction de capital effectuée, sera imputée sur les postes de primes, réserves, ou bénéfices disponibles déterminés par la Gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur cette opération.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 11 mars 2005

Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres
Ernst et Young
Jean-François Ginies

Alain Ghez

Mazars & Guérard
Jacques Kamienny

5

RÉSOLUTIONS
SOUMISES
À L'ASSEMBLÉE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2004.

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur leur mission de vérification et de contrôle, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils sont établis et présentés.

En conséquence, elle approuve tous les actes accomplis par la Gérance tels qu'ils résultent desdits rapports et comptes, et lui donne quitus pour sa gestion au cours dudit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés.

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance ainsi que du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve ces derniers tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Virement de la réserve spéciale des plus-values à long terme au poste de réserve facultative en application de la loi.

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris acte du prélèvement, le 31 décembre 2004, d'une somme de 3 049 432 € sur le poste de report à nouveau, en application des dispositions de l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004 et de l'avis n° 2005-A du Conseil National de la Comptabilité, somme correspondant au montant de la taxe exceptionnelle obligatoire de 2,5 % sur la réserve spéciale des plus-values à long terme instituée par les dispositions de la loi précitée, décide, en application de ces dispositions :

- de virer le montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme, soit la somme de 120 220 945,95 €, au poste de réserve facultative ;
- de prélever sur ce poste de réserve facultative la somme de 3 049 432 € qui sera portée au crédit du poste de report à nouveau.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat social ; fixation du dividende ordinaire à 1 € ; distribution d'un dividende exceptionnel de 2 €.

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, constate que le bénéfice social de l'exercice qui s'élève à.....	131 630 706,96 €
compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de.....	192 342 447,58 €
conduit à un bénéfice distribuable égal à	323 973 154,54 €

Elle décide, conformément aux dispositions statutaires de prélever sur celui-ci une somme de 3 818 730 € égale à 1 % du résultat net consolidé - part du Groupe destinée aux associés-commandités, dividende qui sera éligible à l'abattement de 50 % visé à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts et bénéficiant aux personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

Elle décide ensuite, sur proposition de la Gérance, de verser un dividende annuel unitaire de 1 € par action, étant précisé que :

- les actions créées par suite de l'exercice d'options de souscription d'actions avant la date de détachement de ce dividende annuel donneront droit à celui-ci ;
- les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement de ce dividende annuel n'auront pas droit à celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le 19 mai 2005 et payable à compter de cette date aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

Elle décide enfin, sur proposition de la Gérance, de verser un dividende exceptionnel de 2 € par action, qui sera prélevé sur le bénéfice distribuable, et, pour le solde, sur le poste de réserve facultative tel qu'il vient d'être doté par la présente Assemblée, étant précisé que :

- les actions créées par suite de l'exercice d'options de souscription d'actions avant la date de détachement de ce dividende exceptionnel donneront droit à celui-ci ;
- les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement de ce dividende exceptionnel n'auront pas droit à celui-ci.

Ce dividende exceptionnel sera détaché de l'action le 6 juillet 2005 et payable à compter de cette date aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

Le dividende annuel et le dividende exceptionnel seront éligibles à l'abattement de 50 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices et les avoirs fiscaux y afférents se sont élevés aux sommes suivantes :

(en €)	2003	2002	2001
Dividende versé aux actionnaires	0,90	0,82	0,82
Avoir fiscal	0,45	0,41	0,41
Dividende global	1,35	1,23	1,23
Dividende total	122 815 095,30	111 226 519,54	110 838 916,00
Dividende versé aux commandités	3 339 000,00	-	6 160 717,00
Total	126 154 095,30	111 226 519,54	116 999 633,00

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions réglementées.

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 226-10 du Code de Commerce, approuve ce rapport en toutes ses parties ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de dix-huit mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et de la note d'information spécifique visée par l'Autorité des Marchés Financiers sur le programme de rachat d'actions, et conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce et du règlement n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 de la Commission Européenne, autorise la Gérance à acquérir un nombre d'actions Lagardère SCA représentant jusqu'à 10 % du capital actuel, (soit un nombre maximum de 14 104 285 actions sur la base du capital au 28 février 2005), pour un montant maximal de sept cent millions (700 000 000) d'euros, aux conditions et selon les modalités suivantes.

Le prix maximum d'achat par action sera de 80 euros ; ce montant sera, le cas échéant, ajusté en cas d'opérations sur le capital, notamment en cas d'incorporations de réserves, bénéfiques ou primes et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions.

La Gérance pourra utiliser la présente autorisation en vue notamment de remplir les objectifs suivants :

- réduction du capital par voie d'annulation de toutes ou partie des actions acquises, sous réserve de l'autorisation donnée par la présente Assemblée ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit, de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'actions de la Société ;
- attribution d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'action exerçant leur droit ;
- attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;

- attribution d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion ;
- toute autre allocation d'actions aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables ;
- animation et régulation du marché des actions de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant dont les termes seront conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- et, plus généralement, réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation et, notamment, aux Pratiques de Marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués à tout moment dans le respect de la réglementation, et par tous moyens, y compris le cas échéant sur le marché ou de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs, par l'utilisation de produits dérivés, ou par la mise en place de stratégies optionnelles.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance pour décider, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous accords, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

L'autorisation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée ; elle met fin à et remplace celle donnée le 11 mai 2004.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement des mandats d'un Commissaire aux Comptes titulaire et nomination de son suppléant.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la SCP Barbier Frinault & Autres et le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de M. Alain Grosmann prenaient fin à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler pour une durée de six exercices le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la SCP Barbier Frinault & Autres et de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la même durée M. Gilles Puissechet.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Non-renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de M. Alain Ghez et le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de M. Charles-Éric Ravisse prenaient fin à l'issue de la présente Assemblée et prenant acte de ce que les intéressés n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat, décide de ne pas les remplacer.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner à la Gérance d'émettre, pour une durée de vingt-six mois, des valeurs mobilières ne donnant ou ne pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, qu'à des titres de créances et/ou à une quotité du capital de sociétés autres que la société Lagardère, dans la limite de 2,5 milliards d'euros pour les emprunts en résultant.

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-91 et suivants du Code de Commerce :

- autorise la Gérance à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, en France, à l'étranger ou sur les marchés internationaux, à l'émission de toutes valeurs mobilières ne donnant droit et/ou ne pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, qu'à l'attribution de titres de créances et/ou à une quotité du capital de sociétés autres que la société Lagardère SCA ;
- décide que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux milliards cinq cents millions (2 500 000 000) d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que la Gérance aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :
 - arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les dates et modalités des émissions, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre et des titres auxquels celles-ci donneront ou pourront donner droit, et, notamment, leur nature, leur date de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur exercice, leur mode de libération, les conditions et modalités de leur remboursement ou de leur amortissement anticipé ;
 - le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution pouvant leur être attachés pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
 - accomplir toutes les formalités nécessaires, en tant que de besoin, à l'admission de ces valeurs à la cotation ;
 - et, d'une manière générale, passer toute convention, prendre tous engagements et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide, pour les titres de créances émis ou à émettre, que la Gérance aura tous pouvoirs pour décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe et/ou variable, avec et/ou sans prime, leur mode de remboursement, leurs modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, et les conditions auxquelles ces titres donneront droit, ou pourront donner droit, à l'attribution de titres de créances sur la société émettrice et/ou à une quotité du capital de sociétés autres que la société émettrice.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de vingt-six mois d'émettre avec droit préférentiel de souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 300 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 2,5 milliards d'euros pour les titres de créances.

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de Commerce :

- autorise la Gérance à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès par tous moyens, et notamment au moyen de titres de créances, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à trois cents millions (300 000 000) d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, le droit des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra être supérieur à deux milliards cinq cents millions (2 500 000 000) d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que les actionnaires auront, conformément à la loi, un droit préférentiel à la souscription des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission, la Gérance pourra, outre les facultés qui lui sont offertes par la loi, offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Conformément aux dispositions légales précitées, la Gérance disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et modalités des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de vingt-six mois d'émettre sans droit préférentiel de souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 300 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 2,5 milliards d'euros pour les titres de créances.

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.228-92 du Code de Commerce :

- autorise la Gérance à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès, par tous moyens et notamment au moyen de titres de créances, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à trois cents millions (300 000 000) d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, le droit des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra être supérieur à deux milliards cinq cents millions (2 500 000 000) d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que la Gérance pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription sur tout ou partie de l'émission, délai dont elle fixera alors la durée conformément aux dispositions légales ;
- décide que le prix d'émission des actions à émettre ne pourra être inférieur au prix prévu par les dispositions légales, à savoir à la moyenne pondérée des cours de l'action Lagardère SCA des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ; en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, leur prix d'émission sera calculé de telle sorte que la somme perçue immédiatement par la Société lors de leur émission majorée, le cas échéant, de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise dans le cadre de l'émission considérée, au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et ci-dessus indiqué.

Conformément aux dispositions légales précitées, la Gérance disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et modalités des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner à la gérance d'augmenter le montant des émissions décidées en cas de demande excédentaire.

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise la Gérance, en application des dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, lorsqu'elle constatera une demande excédentaire dans le cadre d'une émission de valeurs mobilières décidée en vertu des délégations objet des résolutions précédentes, à augmenter dans les 30 jours suivant la clôture de la souscription, le nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans la limite du plafond global de trois cents millions (300 000 000) d'euros prévu aux dites résolutions, le prix d'émission des valeurs mobilières considérées restant alors inchangé.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société destinées à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'un apport en nature, dans la limite d'un montant de 300 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 2,5 milliards d'euros pour les titres de créances.

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise la Gérance, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de Commerce, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de trois cent millions (300 000 000) d'euros, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou à une offre mixte sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique ;
- autorise la Gérance, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-147 du Code de Commerce, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de quatre-vingt-cinq millions (85 000 000) d'euros par l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société à l'effet de rémunérer dans le cadre d'un apport en nature des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, les dispositions de l'article L.225-148 précité n'étant pas applicables ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières susvisées ;
- décide en outre que le montant nominal des titres de créances émis, le cas échéant, en application de la présente autorisation ne pourra être supérieur à deux milliards cinq cents millions (2 500 000 000) d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.

Conformément aux dispositions légales précitée, la Gérance disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et modalités des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation de compétence est valable pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves ou de primes et attribution gratuite d'actions ou élévation du nominal des actions existantes, dans la limite d'un montant de 300 millions d'euros.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-130 du Code de Commerce :

- autorise la Gérance à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximum de trois cents millions (300 000 000) d'euros, montant autonome par rapport au plafond fixé à la dix-septième résolution, par l'incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, et par création et attribution gratuite de titres de capital ou par élévation du nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

Conformément aux dispositions légales précitées, la Gérance disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et modalités des opérations, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, d'émettre des actions réservées aux salariés du groupe Lagardère dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe, dans la limite d'un montant de 30 millions d'euros.

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de Commerce et L.443-1 et suivants du Code du Travail :

- autorise la Gérance à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société dans la limite d'un montant nominal maximum de trente millions (30 000 000) d'euros ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce adhérent à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire pour la retraite ;
- décide que le prix de souscription des actions à émettre ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de la Gérance fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % au cas où la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 du Code du Travail serait supérieure ou égale à dix ans ; la Gérance pourra réduire le montant de la décote au cas par cas notamment pour certains salariés étrangers afin de se conformer aux contraintes légales et réglementaires, et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les sociétés du groupe Lagardère participant à l'opération d'augmentation de capital considérée ;
- autorise la Gérance à attribuer gratuitement aux salariés des actions Lagardère SCA ou d'autres titres donnant accès à des actions, émises ou à émettre, conformément aux dispositions du 4^e alinéa de l'article L.443-5 du Code du Travail.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance, dans les limites ci-dessus fixées, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la ou des augmentations de capital et/ou attributions qui seront décidées en vertu de la présente délégation, notamment pour :

- fixer les critères auxquels devront répondre les entreprises faisant partie du périmètre du groupe Lagardère pour que leurs salariés puissent bénéficier des augmentations de capital ci-dessus autorisées ;
- fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des actions émises ou à émettre, et, notamment, décider si les actions pourront être souscrites individuellement par les salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise/groupe ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités reconnues par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- fixer les conditions et modalités des émissions et attributions et, notamment, fixer le nombre d'actions à émettre ou à attribuer, le prix d'émission dans les limites ci-dessus fixées, les dates d'ouverture et de clôture de souscription ;

- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de titres donnant accès au capital, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces titres aux décotes maximales prévues ci-dessus au titre de la détermination du prix d'émission, soit d'imputer la contre-valeur de ces titres sur le montant de l'abondement, soit de combiner les deux possibilités ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, et/ou émises, et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- la cas échéant, procéder à l'imputation des frais correspondant à cette ou à ces augmentations de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes qui seront nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation ;
- et, généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la bonne réalisation de cette ou de ces augmentations de capital.

La délégation de compétence ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de trente-huit mois d'attribuer aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, des actions gratuites de la Société dans la limite de 1 % du capital.

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

- autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois au bénéfice des membres du personnel salarié – ou de certains d'entre-eux – de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 dudit code, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
- décide que le nombre total des actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être supérieur à 1 % du nombre des actions composant le capital social actuel ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition qui ne pourra être inférieure à deux ans ;
- décide que les actions ainsi attribuées devront être conservées pendant une période qui ne pourra être inférieure à deux ans à compter de la date de leur attribution définitive ;
- prend acte de ce que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit sur les réserves, bénéfiques et primes qui seraient incorporées au capital à l'issue de la période d'acquisition en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ;

- donne à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour, dans les limites ci-dessus fixées et dans les limites légales en vigueur :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires ;
 - fixer les conditions, et le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ;
 - procéder aux augmentations de capital nécessaires par voie d'incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes ;
 - modifier corrélativement les statuts de la Société ;
 - et d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, accomplir tous les actes et formalités de dépôt et de publicité, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la mise à jour corrélatrice des statuts.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale à 300 millions d'euros (primes non comprises) pour les augmentations de capital et à 2,5 milliards d'euros pour les titres de créances des émissions autorisées au titre des résolutions précédentes.

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, et comme conséquence de l'adoption des neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quinzisième et seizième résolutions, décide :

- de fixer à trois cents millions (300 000 000) d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des titres de capital à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital conformément à la loi ;
- et
- de fixer à deux milliards cinq cents millions (2 500 000 000) d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée à la Gérance pour une durée de quatre ans de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises par cette dernière dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise celle-ci à procéder à une réduction du capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et aux autorisations données par les Assemblées Générales annuelles de la Société.

L'Assemblée Générale décide qu'une telle réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social actuel par période de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur nette comptable des actions ainsi annulées et le montant nominal de la réduction de capital effectuée sera imputée par la Gérance sur les postes de primes, réserves ou bénéfices disponibles selon les modalités qu'elle déterminera.

L'Assemblée donne en conséquence tous pouvoirs à la Gérance pour procéder à une telle réduction, régler en tant que de besoin le sort d'éventuelles oppositions, constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, modifier corrélativement les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la réalisation des opérations de réduction.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable quatre ans à compter de la présente Assemblée ; elle met fin à et remplace celle donnée le 21 mai 2001.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de ses délibérations, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.

Direction artistique : Yves Goube

Conception et réalisation : **BRIEF ■**

© Lagardère, avril 2005